

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 15 DECEMBRE 2016**

L'an deux mille seize le 15 décembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 9 décembre 2016

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - -
Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique
DEVEAUX - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE –
Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Bernard JAY -
Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Lisette CHOUVELLON – Frédéric DELAHAIE,
Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Carole JACQUET – Chantal
REBEILLE-BORGELLA

Avaient donné procuration pour voter :

Grégory STOCKHAUSEN-VALERY à Luc REMOND
Jean-Claude CANOSSINI à Marc DESCOURS
Sandrine MIOTTO à Michel MOLLIER

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Salima ICHBA
ATH/SCH

8495 - Démission d'un adjoint au Maire– Élection d'un nouvel adjoint

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée de la démission de Monsieur Grégory STOCKHAUSEN-VALÉRY de son mandat de 6ème adjoint au Maire intervenue par courrier en date du 1^{er} décembre 2016.

Monsieur le Préfet par courrier en date du 12 décembre 2016 a accepté la démission de Monsieur Grégory STOCKHAUSEN-VALÉRY, conformément à l'article L.2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence et en application de l'article L.2122-14 du même Code, il appartient au Conseil municipal de procéder, selon les modalités de remplacement énumérées ci-dessous, à l'élection d'un adjoint.

Toutefois, il faut préciser que Monsieur Grégory STOCKHAUSEN-VALÉRY conserve son mandat de conseiller municipal au sein du Conseil municipal.

8495 1/2

Conformément aux dispositions de la loi du 13 août 2004, et selon l'article L.2121-2, « *les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination : le 2ème adjoint devient le premier adjoint et ainsi de suite, le dernier poste restant à pourvoir* ».

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Chantal REBEILLE-BORGELLA, il demande si d'autres conseillers se portent candidats

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a procédé au vote à bulletin secret afin d'élire un nouvel adjoint au Maire

Candidat : Madame Chantal REBEILLE-BORGELLA

Le dépouillement des bulletins de vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	26
Nombre de bulletins dans l'urne	26
Nombre de bulletins blancs ou nuls	0
Nombre d'abstentions	0
Nombre de suffrages exprimés :	26
Voix pour	26
Voix contre	0

Résultats : Chantal REBEILLE-BORGELLA : 26 voix

Madame Chantal REBEILLE-BORGELLA ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, elle a été proclamée 8ème adjointe au maire et a été immédiatement installée.

Le tableau des adjoints évolue ainsi :

- 1^{ère} adjoint : Anne GERIN
- 2^{ème} adjoint : Jérôme GUSSY
- 3^{ème} adjoint : Olivier GOY
- 4^{ème} adjointe : Christine CARRARA
- 5^{ème} adjoint : Nadine BENVENUTO
- 6^{ème} adjoint : Stéphane LOPEZ
- 7^{ème} adjoint : Jean Louis SOUBEYROUX
- 8^{ème} adjoint : Chantal REBEILLE-BORGELLA

Voreppe, le 16 décembre 2016
Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 15 DECEMBRE 2016**

L'an deux mille seize le 15 décembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 9 décembre 2016

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Bernard JAY - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Lisette CHOUVELLON – Frédéric DELAHAIE, Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Carole JACQUET – Chantal REBEILLE-BORGELLA

Avaient donné procuration pour voter :

Grégory STOCKHAUSEN-VALERY à Luc REMOND
Jean-Claude CANOSSINI à Marc DESCOURS
Sandrine MIOTTO à Michel MOLLIER

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Salima ICHBA
ATH/SCH

8496 - Administration générale - Modifications au sein des instances municipales et des représentations auprès des organismes extérieurs

Monsieur Luc REMOND, Maire, propose au Conseil municipal d'adapter la composition des commissions municipales, organismes municipaux et comités de pilotage, suite à la démission de Monsieur Grégory STOCKHAUSEN-VALÉRY, cinquième adjoint

- **Commission Urbanisme, Aménagement, Cadre de vie, Déplacements, Transports, Citoyenneté et Sécurité**

Présidente : Anne GERIN - Adjointe chargée de l'urbanisme, de l'aménagement et du cadre de vie

Christine CARRARA – Jean-Claude CANOSSINI – Jean-Louis SOUBEYROUX – Marc DESCOURS – Bernard JAY – Chantal REBEILLE-BORGELLA - Michel MOLLIER – Brigitte JOSEPH – Fabienne SENTIS

8496 1/3

- **Commission Animation, Associations, Patrimoine, Culture, Sport, Jeunesse, Éducation et Petite Enfance**

Président : Stéphane LOPEZ - Adjoint chargé de la jeunesse et des sports

- Laurent GODARD – Sandrine Jérôme GUSSY – Christine CARRARA – Monique DEVEAUX – Abdelkader ATTAF – Lisette CHOUVELLON – Nadia MAURICE – Angélique ALO-JAY – Florence DELPUECH – Frédéric DELAHAIE – Dominique LAFFARGUE – Cyril BRUYEREMIOOTTO - Salima ICHBA

- **Conseil d'exploitation du cinéma Art et Plaisirs**

Anne GERIN – Christine CARRARA- Angélique ALO-JAY - Laurent GODARD – Brigitte JOSEPH

- **Office Municipal des sports**

Président : Stéphane LOPEZ

Christine CARRARA – Anne GERIN - Abdelkader ATTAF

- **Comité de pilotage Pôle d'échanges multimodal**

Anne GERIN - Christine CARRARA - Jean-Claude CANOSSINI – Chantal REBEILLE-BORGELLA

- **Comité de pilotage Cinéma**

Anne GERIN - Christine CARRARA - Jean-Claude CANOSSINI – Angélique ALO-JAY – Nadia MAURICE – Cyril BRUYERE – Grégory STOCKHAUSEN-VALÉRY- Laurent GODARD - Fabienne SENTIS

De même il est proposé d'adapter les représentations à la CAPV et dans les organismes extérieurs selon le détail ci-dessous :

- **Commission Protection de l'environnement CAPV**

Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude CANOSSINI – Brigitte JOSEPH

- **Commission Culture, patrimoine culturel et équipements sportifs CAPV**

Christine CARRARA – Anne GERIN – Fabienne SENTIS

- **Représentations auprès de la M.J.C.**

Commission de concertation : Christine CARRARA - Stéphane LOPEZ – Abdelkader ATTAF – Florence DELPUECH

Conseil d'Administration : Stéphane LOPEZ

- **Association pour la Prévention de la Pollution Atmosphérique**

Chantal REBEILLE-BORGELLA

- **Association Syndicale des Dignes Pique-Pierre Roize**

Titulaire : Jean-Claude CANOSSINI

• **Délégués au Parc Naturel Régional de Chartreuse**

Titulaire : Chantal REBEILLE-BORGELLA

Suppléant : Bernard JAY

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'approuver ces adaptations au sein des instances municipales ainsi que les modifications des représentations à la CAPV et dans les organismes extérieurs.

Voreppe, le 16 décembre 2016

Luc Rémond

Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 15 DECEMBRE 2016**

L'an deux mille seize le 15 décembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 9 décembre 2016

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Bernard JAY - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Lisette CHOUVELLON – Frédéric DELAHAIE, Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Carole JACQUET – Chantal REBEILLE-BORGELLA

Avaient donné procuration pour voter :

Grégory STOCKHAUSEN-VALERY à Luc REMOND
Jean-Claude CANOSSINI à Marc DESCOURS
Sandrine MIOTTO à Michel MOLLIER

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Salima ICHBA
ATH/SCH

8497 - Modification de répartition des indemnités de fonction des élus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
Vu la loi n°2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice,
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
Vu la délibération du 27 octobre 2016,

Monsieur Olivier Goy, Adjoint chargé de l'économie, des finances et des ressources humaines, rappelle que l'enveloppe des indemnités de fonction des élus est constituée :
- d'une indemnité du Maire à hauteur de 55 % de l'indice brut 1015 indice majoré 821
- des indemnités des huit adjoints à hauteur de 22 % de l'indice brut 1015 majoré 821
- et que cette enveloppe est répartie selon le tableau adopté par la délibération du 10 avril 2014

8497 1/3

Considérant la démission de Monsieur Grégory STOCKHAUSEN-VALÉRY de son poste d'adjoint et son remplacement par Madame Chantal Rebeille-Borgella,

Il convient de modifier le tableau de répartition des indemnités de fonction.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les éléments ci-dessous :

l'enveloppe maximale allouée au Maire et aux Adjointes est répartie selon le tableau ci-après :

Luc Remond	Maire	55%	2103,37	0,544	2080,42
Anne Gerin	Adjoint	22%	841,35	0,151	577,47
Jérôme Gussy	Adjoint	22%	841,35	0,151	577,47
Olivier Goy	Adjoint	22%	841,35	0,151	577,47
Christine Carrara	Adjoint	22%	841,35	0,151	577,47
Nadine Benvenuto-Guichard	Adjoint	22%	841,35	0,151	577,47
Stéphane Lopez	Adjoint	22%	841,35	0,151	577,47
Jean-Louis Soubeyroux	Adjoint	22%	841,35	0,151	577,47
Chantal Rebeille-Borgella	Adjoint	22%	841,35	0,151	577,47
Jean-Claude Canossini	Conseiller délégué			0,078	298,30
Marc Descours	Conseiller délégué			0,035	133,85
Nadia Maurice	Conseiller délégué			0,035	133,85
Monique Deveaux	Conseiller délégué			0	0,00
Abdelkader Attaf	Conseiller délégué			0,035	133,85
Florence Delpuech	Conseiller délégué			0,035	133,85
Dominique Laffargue	Conseiller délégué			0,035	133,85
Bernard Jay	Conseiller délégué			0,035	133,85
Angélique Alo-Jay	Conseiller délégué			0,035	133,85
Cyril Bruyere	Conseiller délégué			0,035	133,85
Lisette Chouvellon	Conseiller délégué			0,035	133,85
Frédéric Delahaie	Conseiller délégué			0,035	133,85
Carole Jacquet	Conseiller délégué			0,035	133,85
Grégory Stockhausen-Valery	Conseiller délégué			0,035	133,85
Michel Mollier	Conseiller			0,01	38,24
Brigitte Joseph	Conseiller			0,01	38,24
Fabienne Sentis	Conseiller			0,01	38,24
Salima Ichba	Conseiller			0,01	38,24
Sandrine Miotto	Conseiller			0,01	38,24
Laurent Godard	Conseiller			0,01	38,24
Total enveloppe			8 834,13 €		8 834,13 €

Valeur de l'Indice Brut 1015, soit indice majoré 821 : 3 824,30 € à ce jour.

- les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget principal.
- ces indemnités sont indexées sur la valeur indiciaire de la Fonction Publique Territoriale.
- les modifications prennent effet au 1er janvier 2017.8496

Voreppe, le 16 décembre 2016

Luc Rémond

Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 15 DECEMBRE 2016**

L'an deux mille seize le 15 décembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 9 décembre 2016

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - -
Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique
DEVEAUX - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE –
Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Bernard JAY -
Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Lisette CHOUVELLON – Frédéric DELAHAIE,
Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Carole JACQUET – Chantal
REBEILLE-BORGELLA

Avaient donné procuration pour voter :

Grégory STOCKHAUSEN-VALERY à Luc REMOND
Jean-Claude CANOSSINI à Marc DESCOURS
Sandrine MIOTTO à Michel MOLLIER

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Salima ICHBA
ATH/SCH

**8498 - Débat d'Orientation Budgétaire 2017 de la Ville , des régies cinéma Art et
Plaisirs et Voreppe chaleur bois**

Monsieur Olivier Goy adjoint en charge de l'économie, des finances et des ressources humaines, rappelle au conseil municipal, que l'article L 2312-1 du CGCT oblige à la réalisation d'un Débat d'Orientation Budgétaire pour les communes de 3 500 habitants et plus.

“Il s'insère dans les mesures d'informations du public sur les affaires locales et permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble. Il permet également au maire de faire connaître les choix budgétaires prioritaires et les modifications à envisager par rapport au budget antérieur.”

La commission Commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 7

8498 1/2

décembre 2016 a pris acte de ce rapport, annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal prend acte de ce débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2017.

Voreppe, le 16 décembre 2016

Luc Rémond

Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

I - L'État et la résorption du déficit public

1. La situation et les perspectives des finances publiques nationales

Le déficit des administrations publiques en 2015 a été inférieur de 0,5 point à la prévision de la loi de finances publiques, et de 0,4 point au résultat de 2014. Bien qu'en amélioration, il reste à un niveau élevé de 3,6 point du PIB. Notons que cette réduction du déficit est due pour près des deux tiers aux collectivités territoriales qui, pour la première fois depuis 2003, ont dégagé en 2015 une capacité de financement !

Pour 2016, la prévision de déficit, d'ajustement et d'effort structurel sont conformes aux objectifs fixés par le gouvernement actuel dans la loi de programmation des finances publiques (Prospective de l'État dans le cadre de ses obligations européennes).

Pour l'année à venir, le Haut Conseil, instance chargée d'examiner les prévisions gouvernementales, estime que *« les risques sur les dépenses sont plus importants en 2017 que pour les années précédentes : caractère irréaliste des économies prévues sur l'Unédic, fortes incertitudes sur la réalisation des économies de grande ampleur sur la sécurité sociale, incertitudes également sur l'évolution des dépenses de l'État et des collectivités territoriales.*

A ces risques s'ajoutent ceux portant sur les prévisions de recettes du fait des hypothèses économiques favorables retenues dans le Projet de Loi de Finances (PLF).

En conséquences, le Haut Conseil estime improbables les réductions des déficits par le PLF pour 2017. Sur la base des informations dont il dispose, il considère comme incertain le retour en 2017 du déficit nominal sous le seuil de 3 points du PIB. »

Pour la période 2017 à 2019, l'atteinte d'une cible de déficit de 1,2 point de PIB en 2019 supposerait une maîtrise sans précédent des dépenses publiques. La cour des comptes souligne qu'il faudrait une réduction de la dépense publique en volume, hors charges d'intérêts, entre 2016 et 2019 (alors qu'elle a progressé de 1,1 % en moyenne entre 2010 et 2015 et de 2,6 % entre 2000 et 2009).

La cour alerte notamment sur la masse salariale des administrations, qui représente *« près du quart des dépenses publiques, et qui devrait augmenter dès 2017, à un rythme marquant une rupture forte avec les évolutions constatées depuis 10 ans. Aucun des trois leviers, stabilité des effectifs, gel du point d'indice et limitation des mesures catégorielles, qui ont permis de maîtriser l'évolution de la masse salariale publique au cours des dix dernières années ne sera plus à l'œuvre. La masse salariale pourrait sur la seule année 2017 progresser à un rythme supérieur à celui enregistré sur l'ensemble de la période 2009-2015. Le protocole sur les Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations, qui commencera à entrer en vigueur en 2017 devrait de plus monter en charge les années suivantes. »*

L'ensemble de ces éléments laisse présager la nécessité de poursuivre les efforts au-delà de 2017 et rend tout à fait hypothétique l'idée que la réduction de la baisse des dotations ne serait pas qu'un simple ralentissement.

2. La situation contrastée des finances publiques locales

En 2015, et pour la première fois depuis 12 ans, les collectivités territoriales ont dégagé un solde positif de 1,5 Md € après un déficit de 8,5 Mds € en 2013 et de 4,5 Mds € en 2014.

Cette situation s'explique pour partie par une forte croissance de la fiscalité locale de 5,9 Mds€ en 2015, soit la plus forte progression depuis la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité locale en 2011 (augmentation des ressources qui est venue davantage d'une augmentation des bases que d'une augmentation des taux).

L'année 2015 a également vu un infléchissement de l'évolution de la situation financière des collectivités locales prises dans leur ensemble. Les efforts des collectivités locales ont commencé à produire des résultats perceptibles, et leurs dépenses de fonctionnement se sont ralenties, avec notamment un rythme de progression des dépenses de personnel divisé par trois, hors impact des mesures nationales !

La situation financière des communes s'est globalement améliorée. Le dynamisme des impôts directs et indirects a plus que compensé la baisse accrue des dotations de l'État. Les dépenses de fonctionnement se sont quasiment stabilisées.

La banque Postale dresse un tableau plus nuancé de la situation des finances locales pour l'année 2016. Si la capacité des collectivités à s'adapter dans un contexte de mutations institutionnelles et de contraintes financières semble se confirmer en 2016, deux réserves tempèrent ce constat d'ensemble. D'une part les efforts budgétaires ne sont pas tous reconductibles sans modifications profondes des services publics de proximité. Et, d'autre part, les situations individuelles demeurent très disparates et nécessitent plus que jamais des observations fines. Ainsi, après une hausse en 2015, l'Épargne Brute enregistrerait un léger repli (-2,6% au global, -2,7 % pour le bloc communal).

II - Le Projet de Loi de Finances 2017 : entre baisse de la Dotation Globale de fonctionnement et retouche technique

1. La question de la refonte de la D.G.F.

Comme évoqué lors du dernier Débat d'Orientation Budgétaire, la loi de finances 2016 précisait les règles de refonte de la Dotation Globale de Fonctionnement. Il avait été évoqué notamment l'épineuse question des modalités de ventilation de la dotation territorialisée, et le fait que la commune de Voiron concentrerait l'essentielle de celle-ci.

Cette réforme, prévue initialement pour 2017, est purement et simplement supprimée, le Projet de Loi de Finances la renvoie à un hypothétique projet de loi de financement des collectivités, qui serait examiné l'an prochain pour une application en 2018.

A noter, dans ce cadre, une bonne nouvelle pour l'intercommunalité, puisque celle-ci devrait bénéficier d'une revalorisation significative de sa dotation d'intercommunalité de l'ordre de 6 %, soit un gain qui peut être estimé à 250 000€.

2. La réduction de la contribution des collectivités à l'effort de redressement des comptes publics

Pour rappel, le montant prélevé au titre de la contribution au redressement des comptes publics a été de 1,5 milliards d'euros en 2014, 3,367 milliards en 2015 et 2016 et sera de 2,63 milliards en 2017. Le gouvernement a toutefois décidé d'alléger l'effort supporté par le bloc communal en le réduisant de moitié par rapport aux années précédentes (soit 1,035 milliards d'euros contre 2,071 milliards d'euros les deux années précédentes).

Dans le même temps, les dotations de péréquation devraient progresser dans leur ensemble de 317 millions d'euros afin d'atténuer les effets de la baisse de la D.G.F. pour certaines collectivités. Ainsi, la Dotation de Solidarité Rurale, que Voreppe perçoit depuis 2016 en raison de son passage sous la barre des 10 000 habitants, sera abondée de 117 millions d'euros au niveau national.

Les conséquences, pour Voreppe, intégrées au budget 2017 sont la réduction de la D.G.F. de 131k€ et une D.S.R. maintenue au même niveau qu'en 2016.

3. Une revalorisation très faible des bases fiscales

Le coefficient de revalorisation des bases permet d'augmenter la fiscalité de façon à tenir compte de l'inflation. La fiscalité locale étant, rappelons-le, la principale ressource du bloc local, cette revalorisation permet ainsi d'amortir l'augmentation naturelle des dépenses de fonctionnement (dont plusieurs études démontrent qu'elle est supérieure au taux « d'inflation », le « panier de la ménagère » étant différent du « panier du maire »)

Or, cette année, le coefficient de revalorisation tel que voté par l'assemblée nationale est fixé à 0,4 %, soit deux fois moins que le taux d'inflation prévu par l'OCDE (0,8%).

Le budget 2017 est construit en intégrant une revalorisation prudente du produit de la fiscalité locale de 0,9 %, qui se décomposera donc en 0,4 % revalorisation des bases et 0,5 % en augmentation des bases.

III - Les perspectives de l'intercommunalité

1. La redéfinition des statuts de l'intercommunalité et la mise en œuvre des transferts de compétences (du financement)

La délibération adoptée lors du conseil communautaire du 19 juillet dernier a fixé le cadre des nouveaux statuts de la C.A.P.V. pour une mise en conformité avec la loi du 7 août 2015, dite loi NOTRe.

Il est parfois délicat d'apprécier, à la lecture des évolutions statutaires, leurs conséquences concrètes. Une question importante reste la définition de l'intérêt communautaire. Cette notion permet, pour certaines compétences (pas toutes), de départager ce qui relève de l'intercommunalité et ce qui reste de la commune. Cette définition peut avoir des conséquences importantes, il suffit pour s'en convaincre de voir les compétences concernées : action sociale, politique de soutien à l'activité commerciale, voirie, parc de stationnement, création et réalisation des ZAC, politique du logement...etc.

Pour mémoire, il est rappelé le principe du financement du transfert de la lecture publique par trois sources :

- La diminution de la Dotation de Solidarité Communautaire → financement du fonds de livres
- La fiscalité 20 % des dépenses restantes + frais de gestion
- L'Attribution de Compensation 80 % des dépenses restantes + frais de gestion

Pour Voreppe, ces éléments ont été chiffrés dans le budget 2017 à -33k€ sur la D.S.C., -242k€ sur l'A.C. et -35k€ sur la fiscalité.

2. La contribution au F.P.I.C. devrait augmenter

Plusieurs articles font état d'une France à 1 300 intercommunalités fin 2017, alors que fin 2015, on en dénombrait 2 500. Cette évolution est le fruit des réformes entreprises dans le cadre des lois MAPTAM et NOTRe. Ce resserrement aura pour conséquence une augmentation de la contribution de notre territoire au fonds de péréquation. Si cette augmentation est difficilement évaluable à ce jour, rappelons les données 2016 avec une contribution globale de 220k€ pour le territoire et de 18k€ pour Voreppe.

3. La prospective du Pays Voironnais

La C.A.P.V. rappelle, dans son Débat d'Orientation Budgétaire, que son objectif est de poursuivre

son adaptation aux fortes baisses des dotations et à la contribution du F.P.I.C., et anticiper dès à présent l'impact des investissements à venir.

Par ailleurs, la montée en compétences de l'E.P.C.I. de par les transferts de compétences, pour l'année 2017 et les années à venir, aura de fortes incidences sur les équilibres à venir. À ce sujet, il est rappelé que tout transfert de compétence se traduirait par une compensation des attributions de compensation et de la fiscalité !

Ce contexte a conduit la C.A.P.V. à faire les choix suivants :

- arbitrage de 4,5 millions d'euros net sur les investissements 2017-2020, (cet arbitrage a été réalisé sur une enveloppe de crédit de 67 Millions)

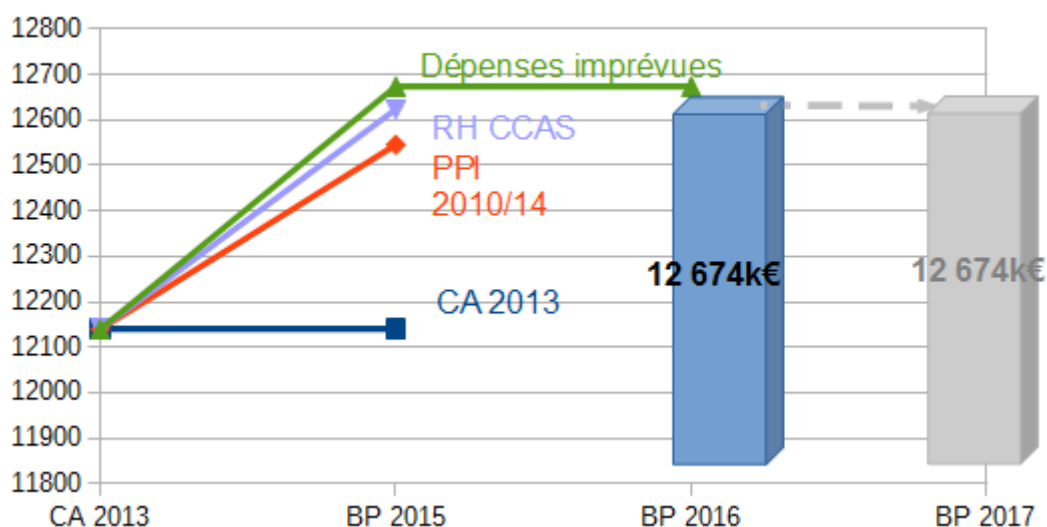
- des objectifs budgétaires et financiers pour maintenir les équilibres financiers à l'horizon 2020 : ajustement à la baisse des charges à caractère général et augmentation maximum de 1,2 % de la masse salariale brute.

IV - La commune de Voreppe

1. Lettre de cadrage

Dans ce contexte, les orientations de notre budget 2017 reconduisent en fonctionnement celles des budget 2015 et 2016 avec une évolution de 0 % de nos dépenses de fonctionnement par rapport au budget primitif 2016 et 2015,

Constitution enveloppe BP 2016



Concernant l'investissement, la prospective actualisée impose, pour les investissements hors « Opérations structurantes », de limiter l'enveloppe des autres investissements à un montant compris entre 800 000€ et 1 000 000€.

La liste des « opérations structurantes » est définie comme suit :

- Aménagement du centre bourg : 1 000 000€ à l'horizon 2020 (hors cessions et subventions)
- Extension de la gendarmerie : 720 000€ (120 000€ de subventions)
- Accessibilité des bâtiments municipaux : 2 775 000€ sur 9 années (subvention estimée à 20 % de la dépense)
- Pôle d'Échange Multimodal : 800 000€ (cession boulodrome 420 000€)
- Aménagement de la rue du Boutet : 313 000€

2. La prospective

→ Les perspectives d'évolution de nos ressources sont:

- Produit des services + 1 % (stabilité des tarifs du restaurant scolaire)
- Fiscalité (TH, TFB et TFNB) + 1,8 % pour la TH et 1 % pour la TFB et TFNB
- AC/DSC stabilité (hors transfert de compétence)
- Dotations et subventions perçues - 23,5 %
- Produit des locations + 1,50 %

→ Les perspectives d'évolution de nos dépenses :

Nous avons décidé de geler les dépenses de fonctionnement (hors P.P.I. et charges financières) afin d'absorber la réduction des dotations d'État sur 3 ans. Au regard de l'évolution naturelle de nos dépenses, cette décision implique de dégager chaque année l'équivalent de 180 à 200k€ d'économie.

Pour remplir cet objectif, des pistes de réflexion ont été validées et ont fait l'objet d'étude de mise en œuvre au sein des services.

- Hors ressources humaines :

Plusieurs décisions sont d'ores et déjà établies :

- La mise en œuvre de la taxe locale sur la publicité extérieure,
- Une optimisation de la redevance d'occupation du domaine public,
- Ré-interroger la politique de location des salles (gratuité et tarifs)
- Pertinence et valorisation de notre patrimoine immobilier (cessions)
- Réduction des créneaux de location du gymnase Pierre Béghin.

- Concernant les ressources humaines :

Comme évoqué dans la lettre de cadrage, un enjeu fort réside dans la gestion des ressources humaines. Dépense principale de notre budget de fonctionnement, nous devons y consacrer l'essentiel de notre réflexion. Plusieurs éléments viennent complexifier cette question. La principale recoupe les remarques de la cour des comptes sur les perspectives d'évolution des dépenses publiques et concerne l'ensemble des mesures prises par le gouvernement et qui impacte directement le coût de la masse salariale :

- revalorisation de la valeur du point : 80 k€ pour 2017,
- mise en œuvre du Parcours Professionnel, Carrière et Rémunération ainsi que le GVT dont le coût est estimé aujourd'hui à 70 k€ par an,

Pour contenir ces décisions, le remplacement en interne des départs sera privilégié. Ces départs à la retraite sont anticipés à deux ans et amènent à se poser plusieurs questions :

- l'agent doit-il être remplacé à « iso-périmètre » ? La réduction des déficits publics, qui passe aujourd'hui par la réduction des dépenses, implique nécessairement de se ré-interroger sur les niveaux de service public.

- Le recrutement peut-il être pourvu en interne ? Cette question, si elle ne conduit pas automatiquement à des économies, favorise la mobilité interne, la motivation, et doit être encouragée. La collectivité s'engage ainsi à soutenir les agents qui feront cette démarche, en

étudiant avec eux les pré-requis de ces changements et la mise en œuvre les moyens nécessaires pour y répondre.

- La réduction des arrêts maladies et de leurs replacements. Le dernier bilan social a fait ressortir un nombre d'absences par agent fonctionnaire de 18 jours en moyenne. Cet élément doit donner lieu à un travail d'analyse afin de déterminer les services particulièrement exposés à ce risque, et permettre de mener un travail de prévention afin d'en réduire le nombre.

- Une réflexion doit également être menée sur la durée de travail au sein de la commune. Comme soulevé à de nombreuses reprises par les chambres régionales des comptes et la cour des comptes, le temps de travail au sein des collectivités territoriales ne s'établit pas officiellement sur la base des 1 607 heures légales. Aujourd'hui le temps de travail à la ville de Voreppe est ainsi de 1 560 heures, soit un delta de 47 heures par agent.

→ Au regard de ces éléments, compte tenu des évolutions à venir en termes de transfert de compétences, et malgré la baisse des dotations d'État et des participations des autres financeurs, nous réaffirmons nos deux objectifs du mandat :

-une non augmentation des taux d'imposition municipaux,

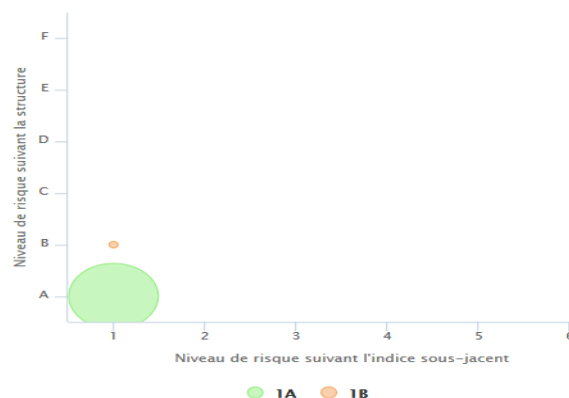
-une capacité de désendettement qui permette une soutenabilité de la dette au regard de notre autofinancement. Comme évoqué par le Pays Voironnais dans sa prospective budgétaire, il peut être considéré aujourd'hui que 8 années constitueraient un seuil d'alerte.

→ La dette :

La dette de Voreppe est aujourd'hui considérée comme sûre (cf tableaux de la dette au 5/12/2016).

Compte tenu du résultat 2016 attendu et du niveau d'investissement 2017, la commune ne devrait pas réaliser de nouveaux emprunts cette année.

Classification de l'encours au 05/12/2016 en début de journée selon la charte Gissler



Catégorie	Encours au 05/12/2016	%
1-A	7 646 433,21	90,38 %
1-B	813 587,27	9,62 %
Total	8 460 020,48	100,00 %

→ Malgré cet important travail, des zones de fragilité demeurent:

- La Dotation de Solidarité Rurale : conditionnée au fait que Voreppe ait une population inférieure à 10 000 habitants, le bénéfice de cette dotation est fragile. Les dotations 2016 ont été calculées sur la base d'une population de 9 947 habitants, ce qui, compte tenu des projets immobiliers actuels, rend hypothétique le maintien sous cette barre pour les prochaines années.

- L'évolution R.H. : après plusieurs années de stabilité de la valeur du point, plusieurs mesures gouvernementales font peser sur la question de la dépense RH une importante pression. À l'image de ce qu'évoque la cour des comptes au sujet de l'État, il est évident que la stabilisation de cette dépense sera très difficile sur les prochaines années.

V - Le cinéma de Voreppe

Le budget 2017 a été construit pour intégrer le projet d'investissement portant sur :

- la modernisation et la réhabilitation de la salle existante,
- la création d'une seconde salle d'une capacité de 50 places.

Le cinéma fermant habituellement trois semaines l'été, le calendrier de réalisation de ces travaux impliquera une baisse des entrées plus ou moins importante, selon que les travaux intègre cette période. Sur trois mois, cette perte peut être estimée à 2 500 entrées (soit approximativement 12 500€), sur quatre mois à 3 600 (soit approximativement 18 000€).

Toutefois, l'ouverture d'une nouvelle salle courant octobre permettrait de compenser cette perte de recette. En effet, il est prévu dans la prospective liée à l'ouverture de la seconde salle, une augmentation de la fréquentation de 25 entrées supplémentaires par séance (+15 entrées sur la grande salle, +10 entrées sur la petite).

S'agissant du niveau des investissements, ceux-ci sont, au stade actuel, estimés à 1 100 000€. Le financement est composé de l'attribution de subventions par le CNC et par la DRAC (140 k€ chacun) ainsi que le versement des droits acquis et futurs de la Taxe Spécial Additionnelle (139 k€ + 73k€), le versement du F.C.T.V.A. (164k€) et l'excédent d'investissement 2016 estimé à ce jour à 200k€.

Ces ressources n'étant pas versées l'année de réalisation des travaux, il sera nécessaire d'effectuer un emprunt estimé à ce jour à 700k€, avec un objectif de remboursement partiel sous deux ans.

S'agissant des conséquences en fonctionnement en années complète, le projet intègre les dépenses supplémentaires suivantes :

- le recrutement d'un demi Équivalent Temps Plein de caissier : 18k€
- l'achat de fluides supplémentaires : 9k€
- La location des films et taxes afférents : 50k€
- dépenses autres (maintenance, frais de gestion, animations...) : 12k€

Les recettes induites ont été estimées à 25 entrées supplémentaires (partagées entre les deux salles) sur les 750 séances annuelles, soit 18 000 entrées.

L'ensemble de ces éléments impliquera une subvention d'équilibre portée à environ 100k€, contre 80k€ prévue en 2016.

VI - Voreppe Chaleur Bois

La régie verra également une phase d'investissement significative pour 2017 avec la construction du 2ème réseau de chaleur comprenant une centrale solaire thermique et une chaufferie bois-énergie.

Cet investissement, évalué, à ce jour à 1 300 k€, sera financé par emprunt à hauteur de 800k€, et par une subvention de l'Ademe de 600 k€.

Ce nouveau réseau devrait entrer en fonction à partir d'octobre 2017 et générer des dépenses et recettes à hauteur de, respectivement, 18 k€ et 40k€.

Concernant le 1^{er} réseau de chaleur, 2017 devrait voir l'achèvement de l'investissement.

Ce réseau devrait, en 2017, facturer un abonnement pour une puissance souscrite de 6 859kw et une consommation pour 9 500 Mw, soit une recette attendue de 782k€.

Les dépenses de ce premier réseau devraient se situer à 527 k€ pour l'achat d'énergie et les charges de personnel (Dalkia), à 121 k€ pour le paiement des intérêts de la dette et à 134k€ pour le paiement des amortissements.

À noter, que dans le cadre d'un nouveau recours à l'emprunt pour venir financer le 2ème réseau, la commune s'interroge sur la possibilité de procéder à une renégociation des contrats souscrits pour le 1^{er} réseau. Ces contrats, conclus fin 2013, l'ont été aux conditions du marché de l'époque qui ont fortement évolué depuis.

Dans le cadre de cette renégociation, nous souhaiterions étudier la possibilité d'allonger la durée d'amortissement des emprunts (25 et 20 années) qui est en décalage avec la durée de vie du réseau et diminuer le taux d'intérêt afin de profiter de la baisse des taux qui est intervenue depuis.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 15 DECEMBRE 2016**

L'an deux mille seize le 15 décembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 9 décembre 2016

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Bernard JAY - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Lisette CHOUVELLON – Frédéric DELAHAIE, Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Carole JACQUET – Chantal REBEILLE-BORGELLA

Avaient donné procuration pour voter :

Grégory STOCKHAUSEN-VALERY à Luc REMOND
Jean-Claude CANOSSINI à Marc DESCOURS
Sandrine MIOTTO à Michel MOLLIER

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Salima ICHBA
ATH/SCH

8499 - Convention de télétransmission des actes en Préfecture – signature d'un avenant pour l'envoi des documents budgétaires

Monsieur Olivier GOY expose au conseil municipal, que, depuis 2012 une convention lie la Ville à la Préfecture de l'Isère pour la télétransmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité. Jusqu'à présent, les documents budgétaires étaient exclus de la convention et étaient transmis de manière non dématérialisée.

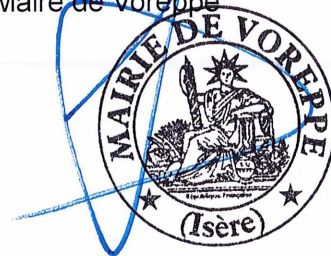
Il est proposé, à partir du 1^{er} janvier 2017, d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant reconductible annuellement afin de pouvoir désormais transmettre les documents budgétaires de manière dématérialisée .

Après avis favorable de la commission Commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 7 décembre 2016,

8499 1/2

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité

Voreppe, le 16 décembre 2016
Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**Avenant n° [xx] à la convention
pour la transmission électronique des actes
soumis au contrôle de légalité
ou à une obligation de transmission
au représentant de l'État**

**TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES DOCUMENTS
BUDGETAIRES SUR ACTES BUDGETAIRES**

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du [jour] [mois] [année] signée entre :

1) la **Préfecture de [nom du département]** représentée par [le préfet ou la préfète], ci-après désignée : le « **représentant de l'État** ».

2) et la **[type et nom de la collectivité]**, représentée par son [chef de l'exécutif], agissant en vertu d'une délibération du [jour] [mois] [année], ci-après désignée : la « **collectivité** ».

Vu la délibération du [jour] [mois] [année] approuvée par [l'assemblée délibérante] et autorisant le [chef de l'exécutif] à signer un avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État afin de préciser les modalités de transmission électronique des documents budgétaires sur Actes budgétaires.

Exposé des motifs :

Cet avenant a pour objet de préciser les modalités de transmission électronique des documents budgétaires sur Actes budgétaires.

Dispositif :

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

Article 1^{er}

Il est ajouté à la fin de la partie 3 de la convention susvisée un article 3.3 rédigé comme suit :

« ARTICLE 3.3 Clauses relatives à la transmission électronique des documents budgétaires sur Actes budgétaires

3.3.1 Transmission électronique des documents budgétaires de l'exercice en cours

Pour la transmission électronique des documents budgétaires sur le module Actes budgétaires, il n'est pas fait application du dernier alinéa du 3.1.4. En cas d'interruption du service pour cause de maintenance, il appartient à l'émetteur d'attendre le rétablissement du service pour adresser ses documents sur le module Actes budgétaires.

En effet, nonobstant l'application des dispositions du 3.1.6, la télétransmission des documents budgétaires doit porter sur l'exercice budgétaire complet :

- L'intégralité du document budgétaire est transmis sous la forme d'un seul et même fichier dématérialisé au format XML (contenant les parties « I – Informations générales », « II – Présentation générale du budget », « III – Vote du budget » et « IV – Annexes ») ;
- La dématérialisation des budgets porte à la fois sur le budget principal et sur les budgets annexes ;
- A partir de la transmission électronique du budget primitif ou de tout autre document budgétaire, tous les autres documents budgétaires de l'exercice doivent être transmis par voie électronique au « représentant de l'Etat » ;
- L'envoi dématérialisé d'un document budgétaire doit être accompagné, dans le même envoi, c'est-à-dire dans la même enveloppe dématérialisée, de la transmission électronique dans l'application @CTES au format PDF de l'extrait du registre des délibérations de l'organe délibérant correspondant à la délibération approuvant le budget ou les comptes.

Cette transmission électronique s'effectue selon les modalités de transmission des actes telles qu'elles sont prévues aux articles 3.1 à 3.2.5 de la présente convention.

3.3.2 Documents budgétaires concernés par la transmission électronique

La possibilité de transmettre par voie électronique les documents budgétaires porte sur l'ensemble des maquettes dématérialisées pour un exercice budgétaire considéré. Elle concerne l'intégralité des documents budgétaires de l'ordonnateur, soit :

- Le budget primitif ;
- Le budget supplémentaire ;
- La(es) décision(s) modificative(s) ;
- Le compte administratif.

3.3.3 Elaboration du document budgétaire à transmettre par voie électronique au « représentant de l'Etat »

Les documents budgétaires doivent être transmis au format XML. Le flux XML contenant le document budgétaire doit avoir été scellé par l'application TotEM (logiciel libre mis à la disposition des collectivités par la Direction générale des collectivités locales du Ministère de l'Intérieur), ou par un progiciel financier compatible avec le format XML et ayant intégré les fonctionnalités de TotEM. »

Article 2

Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Article 3

Le présent avenant n° [xx] prend effet à compter du [jour] [mois] [année].

Fait à [nom de la commune, siège de la préfecture ou de la sous-préfecture],

et à [nom de la commune, siège de la « collectivité »],

Le [jour] [mois] [année],

En deux exemplaires originaux.

LE PREFET,

LE [REPRESENTANT LEGAL
DE LA « COLLECTIVITE »]

XXX

XXX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 15 DECEMBRE 2016**

L'an deux mille seize le 15 décembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 9 décembre 2016

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Bernard JAY - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Lisette CHOUVELLON – Frédéric DELAHAIE, Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Carole JACQUET – Chantal REBEILLE-BORGELLA

Avait donné procuration pour voter :

Grégory STOCKHAUSEN-VALERY à Luc REMOND
Jean-Claude CANOSSINI à Marc DESCOURS
Sandrine MIOTTO à Michel MOLLIER

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Salima ICHBA
ATH/SCH

8500 - Ressources humaines -Transposition du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel - RIFSEEP

Monsieur Olivier Goy, Adjoint chargé de l'économie, des finances et des ressources humaines, expose au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction

8500 1/3

publique territoriale,

Vu les délibérations du 18 mai 2009, du 14 décembre 2009, du 21 juin 2010 et du 18 décembre 2014 portant sur le régime indemnitaire de la commune,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 7 décembre 2016,

Monsieur Olivier Goy expose :

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été instauré par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les bénéficiaires du RIFSEEP sont :

- * Attachés ; secrétaires de mairie
- * Rédacteurs, éducateurs des APS, animateurs
- * Assistants socio-éducatifs :
- * Adjoint administratifs, ATSEM, agents sociaux, opérateurs des APS, adjoints d'animation
- * Conseillers socio-éducatifs
- * Techniciens

Ces cadres d'emplois ne bénéficient plus de l'IAT, de l'IEMP, de l'IFTS. Les autres cadres d'emplois continuent de percevoir les anciennes primes.

Il s'appliquera progressivement jusqu'au 1^{er} janvier 2017 aux autres cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** de valider les dispositions suivantes :

Article 1 :

Les délibérations du 18 mai 2009, du 14 décembre 2009, du 21 juin 2010 et du 18 décembre 2014 sont modifiées pour prendre en compte les nouveaux bénéficiaires du RIFSEEP. Tous les autres articles et modalités sont inchangés.

Ainsi, l'article 7 de la délibération du 14 décembre 2009 est modifié comme suit :

Ces primes seront versées selon les grades par référence au/ à :

- Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) tel que défini par le décret n° 2014-513 du 20/05/2014, les montants maximums annuels de l'IFSE et du CIA applicables à chaque grade fixé par arrêtés ministériels
- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) telle que définie par le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 affecté des montants moyens fixés par les arrêtés en vigueur et les coefficients plafonds de 8 à ce jour,
- l'indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP) telle que définie par le décret n° 97-1223 et 1224 du 26 décembre 1997 affecté des montants moyens fixés par les arrêtés en vigueur et les coefficients plafonds de 3 à ce jour,
- l'indemnité spécifique de service (ISS) telle que définie par le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 affecté des montants moyens fixés par les arrêtés en vigueur, les coefficients et modulations maxi prévus pour chaque grade,

- l'indemnité spécifique de service (ISS) telle que définie par le décret n°91-875 du 6 septembre 1991
- la prime de service (PS) telle que définie par le décret n° 96-552 du 19 juin 1996 modifié
- la prime d'encadrement (PE) telle que définie par le décret n° 92-4 du 2 janvier 1992
- la prime spécifique
- l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves telle que définie par le décret n° 93-55 du 15 janvier 1993
- l'indemnité de sujétions des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse telle que définie par le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié
- l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de police municipale, des chefs de service et des directeurs de police municipale (ISF) telle que définie par le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 modifié.

Article 2 :

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

Article 3 :

La présente délibération prend effet au 1^{er} janvier 2017

Article 4 :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Voreppe, le 16 décembre 2016

Luc Rémond

Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 15 DECEMBRE 2016**

L'an deux mille seize le 15 décembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 9 décembre 2016

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Bernard JAY - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Lisette CHOUVELLON – Frédéric DELAHAIE, Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Carole JACQUET – Chantal REBEILLE-BORGELLA

Avaient donné procuration pour voter :

Grégory STOCKHAUSEN-VALERY à Luc REMOND
Jean-Claude CANOSSINI à Marc DESCOURS
Sandrine MIOTTO à Michel MOLLIER

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Salima ICHBA
ATH/SCH

**8501 - Ressources humaines - Transfert de la compétence « Lecture Publique »
Modalités de transfert du personnel de la commune de Voreppe à la Communauté
d'agglomération du Pays Voironnais**

Monsieur Olivier Goy, adjoint chargé de l'économie, des finances et des ressources humaines expose au conseil municipal, que :

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais du 26/01/2016 définissant une compétence facultative (art L 5211-17 du CGCT) en matière de lecture publique permettant à la Communauté d'animer, gérer et développer un réseau de lecture publique à l'échelle des 34 communes à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29/07/2016 actant cette compétence facultative,

Vu les dispositions de l'article L.5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

8501 1/3

Vu l'avis du Comité Technique de la commune de Voreppe en date du 27 octobre 2016,

Vu l'avis du Comité Technique du Pays Voironnais en date du 14 novembre 2016,

Vu l'avis de la Commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 7 décembre 2016

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article L.5211-4-1 susvisé, les modalités de transfert du personnel en cas de transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale font l'objet d'une décision conjointe de la commune et de l'établissement public de coopération intercommunale,

Considérant que les agents qui ne consacrent pas l'intégralité de leur fonction à la compétence transférée peuvent choisir de ne pas être transférés, et qu'ils sont alors mis à disposition de plein droit auprès de l'EPCI,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** de valider les dispositions suivantes :

Article 1 : La date du transfert des agents concernés dans la commune, au titre de cette nouvelle compétence communautaire est fixée au 01/01/2017.

La liste des agents transférés mentionnée à l'alinéa 1er du présent article avec indication de leur grade, statut et temps de travail, est annexée à la présente délibération (annexe 1).

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'alinéa 5 du I de l'article L.5211-4-1 susvisé, les agents seront transférés dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs, avec conservation, s'ils y ont intérêt, du bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, des avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984.

Par ailleurs, une fiche d'impact comparant la situation des agents dans la commune à la situation future des agents au sein de l'EPCI est annexée à la présente délibération (annexe 2).

Article 3 : La commune transmettra à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais l'ensemble des dossiers individuels, arrêtés, contrats et tous autres documents ou actes afférents aux agents transférés.

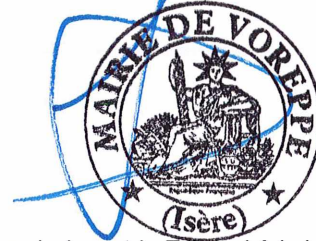
Article 4 : Une délibération ultérieure supprimera les emplois concernés au tableau des effectifs de la commune. Cette délibération interviendra lorsque les emplois auront été créés au tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, et que les agents auront été transférés.

Article 5 : Le maire est chargé d'exécuter la présente délibération autant que de besoin. Elle sera notifiée à M. le préfet, ainsi qu'au Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

Pays Voironnais.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble.

Voreppe, le 16 décembre 2016
Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Transfert de la compétence « Lecture Publique » - Modalités de transfert du personnel de la commune de Voreppe à la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais

Annexe 1

Liste des agents transférés

Agent	Statut	Grade	Temps de travail
BOUTEILLON Denis	Fonctionnaire titulaire	Assistant de conservation principal 1 ^{ère} classe	Temps complet
TREVISSON Michèle	Fonctionnaire titulaire	Assistant de conservation principal 1 ^{ère} classe	Temps complet
SIEGLER Cathy	Fonctionnaire titulaire	Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	Temps complet
BARBOSA Isabelle	Fonctionnaire titulaire	Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe	Temps complet
BARNIER Jocelyne	Fonctionnaire titulaire	Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe	Temps complet
MALTA ROSSI Florence	Fonctionnaire titulaire	Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe	Temps complet
DELEUZE Anne	Fonctionnaire titulaire	Bibliothécaire	Temps complet



ANNEXE 2

**Fiche d'impact sur la situation du personnel
Transfert de personnel suite au transfert de la compétence « Lecture Publique »**

Nom de la commune :Voreppe.....

Domaine de l'impact	Nature de l'impact	Situation actuelle	Situation nouvelle	Impact
Organisation	Gouvernance	Commune	L'équipement étant transféré, il relèvera du champ d'intervention de la Communauté du Pays Voironnais	
	Organigramme	La responsable et les agents de la médiathèque sont rattachés à la direction Animation de la vie locale	Les responsables d'équipements sont hiérarchiquement rattachés à la responsable du réseau « lecture publique ». Chaque responsable d'équipement reste responsable des agents de son équipement	

	Effectifs	7 agents	7 agents transférés selon décision individuelle																			
Conditions de travail	Locaux	Lieu de travail : la médiathèque / bibliothèque de la commune de Voreppe	Lieu de travail : la médiathèque / bibliothèque de la commune de Voreppe	Pas d'impact																		
Rémunération	Traitement de base	En fonction du grade et de l'échelon de l'agent	Reprise dans le respect des règles statutaires applicables	Pas d'impact																		
	SFT	Attribution en fonction des règles statutaires applicables	Reprise dans le respect des règles statutaires applicables	Pas d'impact																		
	Régime indemnitaire	<p>Prime de catégorie</p> <table border="1"> <tr> <td>Cat C (01/07/2016)</td> <td>81,53</td> </tr> <tr> <td>Cat B (01/07/2016)</td> <td>162,25</td> </tr> <tr> <td>Cat A (01/07/2016)</td> <td>243,38</td> </tr> </table> <p>Prime de fonction</p> <table border="1"> <tr> <td>Niveau 5</td> <td>25,15</td> </tr> <tr> <td>Niveau 4</td> <td>152,11</td> </tr> <tr> <td>Niveau 3</td> <td>253,52</td> </tr> </table> <p>Prime de qualité (évaluations) montant maximum</p> <table border="1"> <tr> <td>Cat C</td> <td>244,59</td> </tr> <tr> <td>Cat B</td> <td>489,19</td> </tr> <tr> <td>Cat A</td> <td>733,78</td> </tr> </table>	Cat C (01/07/2016)	81,53	Cat B (01/07/2016)	162,25	Cat A (01/07/2016)	243,38	Niveau 5	25,15	Niveau 4	152,11	Niveau 3	253,52	Cat C	244,59	Cat B	489,19	Cat A	733,78	<p>La loi prévoit un droit d'option pour l'agent, qui peut choisir le RI qui lui est le plus favorable. Chaque agent bénéficie d'une simulation salariale individuelle, qui lui permet d'opérer son choix en toute transparence. Le régime indemnitaire du Pays Voironnais est composé d'une part fixe mensuelle, et d'une part variable versée en décembre, liée à l'évaluation professionnelle.</p>	<p>Si l'agent choisit le RI du Pays Voironnais, il se voit alors appliquer l'ensemble des règles du Pays Voironnais (niveau de responsabilité, évaluation professionnelle)</p> <p>Si l'agent choisit le RI de la commune, l'agent bénéficie du montant du RI qu'il avait à la commune.</p>
	Cat C (01/07/2016)	81,53																				
Cat B (01/07/2016)	162,25																					
Cat A (01/07/2016)	243,38																					
Niveau 5	25,15																					
Niveau 4	152,11																					
Niveau 3	253,52																					
Cat C	244,59																					
Cat B	489,19																					
Cat A	733,78																					
Article 111 : avantages collectivement acquis	Prime annuelle calculée au pro-rata de la présence de l'agent et de son temps de travail.	La loi prévoit un droit d'option pour l'agent, qui peut choisir l'avantage collectivement acquis qui lui est le plus																				

		Base de calcul : net imposable des 6 mois écoulés moins le montant brut des primes 2 versements par an	favorable. Le 13 ^e mois du Pays Voironnais est forfaitaire ; il est à ce jour de 1566,64€ brut pour un temps complet.	
Action sociale	Aide financière à un contrat de prévoyance (maintien de salaire)	Participation employeur entre 5 et 10€ en fonction de l'indice majoré sur contrat labellisé	Les agents de la commune pourront bénéficier du contrat collectif du Pays Voironnais. Ils ne pourront percevoir l'aide financière (en fonction de l'indice majoré) du Pays Voironnais que s'ils adhèrent au contrat collectif. Ils devront adhérer dans les 6 mois de leur transfert.	Impact : analyse au cas par cas.
	Aide financière à un contrat santé	Pas de participation employeur	Les agents de la commune pourront bénéficier du contrat collectif en matière de santé, ainsi que de l'aide financière s'ils y ont droit (en fonction du quotient familial). Ils ne pourront percevoir l'aide financière du Pays Voironnais que s'ils adhèrent au contrat collectif.	Impact : analyse au cas par cas.
	Adhésion à un Comité des Oeuvres Sociales	Adhésion facultative 1% du traitement de base + NBI	Les agents de la commune pourront bénéficier des prestations du COS 38.	
	Association du personnel	Les agents de Voreppe peuvent adhérer à une amicale du personnel Voreppe	Les agents de la commune transférés pourront adhérer à l'association du personnel du	

			Pays Voironnais. Certaines prestations sont versées sous conditions d'ancienneté : sous conditions que l'agent ait été adhérent à l'association du personnel de sa commune, ces prestations pourront lui être versées.	
	Autres prestations d'action sociale	Aucune	Aucune	
Temps de travail	Congés	Les agents bénéficient du droit à congés de la ville de Voreppe	Les agents de la commune transférés bénéficieront du régime de congés du Pays Voironnais.	Impact : perte de 2 jours de congés pour un agent à temps complet
	Organisation du temps de travail	Travail du mardi au samedi. Deux semaines « type » : une du mardi au samedi et une du mardi au vendredi. Planning par alternance pour tous les agents	Le Pays Voironnais a mis en place au 01/01/2016 : 1/ des possibilités d'aménagements de temps de travail pour les agents à 100 % (sur 4,5 jours, ou 4 jours/ 5 jours sur 2 semaines) et à 90 % (sur 4 jours). 2/ un assouplissement des horaires fixes.	Impact :
	Badgeuse	La ville de Voreppe n'a pas de badgeuse	Le Pays Voironnais n'a pas de badgeuse.	
	Temps partiel	2 agents sont à temps partiel sur autorisation	Ces temps partiels seront repris en l'état.	Pas d'impact
	Compte Epargne Temps	Ouverture d'un CET sur demande de l'agent	Les CET des agents de la commune seront transférés.	Pas d'impact

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 15 DECEMBRE 2016**

L'an deux mille seize le 15 décembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 9 décembre 2016

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Bernard JAY - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Lisette CHOUVELLON – Frédéric DELAHAIE, Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Carole JACQUET – Chantal REBEILLE-BORGELLA

Avaient donné procuration pour voter :

Grégory STOCKHAUSEN-VALERY à Luc REMOND
Jean-Claude CANOSSINI à Marc DESCOURS
Sandrine MIOTTO à Michel MOLLIER

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Salima ICHBA

8502 - Urbanisme – Convention SEDI – Assistance aux Projets d'Urbanisme (A.P.U) en matière de desserte par le réseau d'électricité

Madame Anne GÉRIN, Adjointe chargée de l'urbanisme, de l'aménagement et du cadre de vie, informe le conseil municipal que lorsqu'une extension du réseau de distribution publique d'électricité est rendue nécessaire par la délivrance d'une autorisation d'urbanisme, une contribution est due par la commune – à verser à ENEDIS (ex ERDF) pour le cas où ENEDIS est fondé à réaliser les travaux d'extension –, sauf cas dérogatoires mentionnés à l'article 18 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000.

Elle ajoute que l'examen des éléments de la proposition technique et financière (PTF) établie par ENEDIS est complexe. Les services de la commune ne peuvent, dans la majorité des cas, exercer une analyse efficiente des éléments qui servent à ENEDIS à établir le montant de ladite contribution. Toutefois, la commune est adhérente au Syndicat des Energies du Département de l'Isère, et celui-ci dispose en son sein d'une réelle expertise pour pouvoir assister la commune dans l'examen des différents éléments de la proposition technique ainsi que le devis d'ENEDIS qui en résulte.

8502 1/2

Le SEDI peut, également, assister la commune pour la mise en place d'outils d'urbanisme.

Cette Assistance aux Projets d'Urbanisme peut être utile lors d'étude prospective d'urbanisation sur la commune, soit de façon ponctuelle, soit lors des études des OAP (Orientations d'Aménagement Programmées) relatives à l'élaboration ou la révision du PLU.

Ce service Assistance à Projets d'Urbanisme (A.P.U) est gratuit faisant partie des différents services offerts par le SEDI à ses adhérents.

Les modalités d'échange avec le SEDI sont précisées par une convention, jointe en annexe à la présente délibération. Cette convention entre le SEDI et la commune, formalisant le service, est conclue pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction.

Vu, les articles 4 et 18 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;

Vu, l'article 71, IV de la loi n°2010-178 du 12 juillet 2010, « loi Grenelle II » portant engagement national pour l'environnement ;

Vu, la délibération n°2016-033 du 7 mars 2016 du Comité Syndical du SEDI portant modification des statuts ;

Vu, la délibération n°2016-090 du 13 juin 2016 du Comité syndical du SEDI relative à l'assistance aux projets d'urbanisme ;

Vu, la délibération n°4223 du Conseil Municipal du 25 septembre 1995 portant adhésion de la commune au SEDI

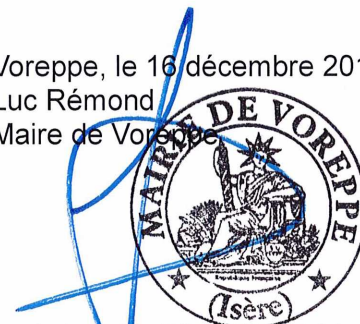
Après avis favorable de la commission Urbanisme, Aménagement, Cadre de vie, Déplacements, Transports, Citoyenneté et Sécurité du 5 décembre 2016, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité**

- D'approuver la convention d'Assistance aux Projets d'Urbanisme (A.P.U.) entre le SEDI et la commune ;
- De transmettre systématiquement au SEDI les propositions techniques et financières émises par le concessionnaire, par voie dématérialisée ;
- D'autoriser Madame Anne GERIN Adjointe chargée de l'urbanisme, de l'aménagement et du cadre de vie ou, en cas d'empêchement, monsieur le Maire à signer avec le SEDI ladite convention.

Voreppe, le 16 décembre 2016

Luc Rémond

Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Entre les soussignés :

Le Syndicat des Énergies du Département de l'Isère SEDI, dont le siège social est situé au 27 rue Pierre Sémard 38000 Grenoble, représenté par Monsieur Bertrand LACHAT, président du Syndicat, dûment habilité à cet effet par décision en date du 13 juin 2016.

Ci-après dénommé « **le SEDI** »

Et,

La commune de Voreppe, dont le siège est situé en Mairie, 1 place Charles de Gaulle 38341 Voreppe, représentée par Monsieur Luc REMOND Maire, dûment habilité à cet effet par la délibération en date du 29 mars 2014.

Ci-après, dénommée « **la collectivité** »

PRÉAMBULE

Les modalités de raccordement aux réseaux électriques, et en particulier leur mode de financement, ont été mises en conformité avec le code de l'urbanisme, dans sa rédaction issue des lois Solidarité et Renouvellement Urbain n°2000-1208 du 13 décembre 2000 et Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003.

Les collectivités en charge de l'urbanisme se sont vues attribuer par le législateur un rôle prépondérant dans la facturation des opérations de raccordement puisque désormais, ce sont elles qui sont par principe débitrices de la part de la contribution relative aux travaux d'extension en vertu de l'article 18 de la loi du février 2000 n°2000-108.

Les collectivités en charge de l'urbanisme doivent donc procéder à l'instruction et à la validation des propositions techniques et financières (PTF) établies par le concessionnaire ENEDIS dans le cadre des opérations de raccordement. Cette mission requiert une bonne connaissance du réseau de distribution publique d'électricité, ainsi qu'une certaine expertise technique.

Le Syndicat des Energies du Département de l'Isère dispose en son sein d'une réelle expertise pour pouvoir examiner la proposition technique ainsi que le devis d'ENEDIS qui en résulte.

Le Comité Syndical du SEDI a délibéré le 13 juin 2016 (délibération n°2016-090), pour instaurer l'Assistance à Projets d'Urbanisme pour les collectivités adhérentes au SEDI.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de l'exercice de l'Assistance à Projets d'Urbanisme (A.P.U.) par le SEDI, confiée par la collectivité en charge de l'urbanisme. La procédure d'Assistance à Projets d'Urbanisme (A.P.U.) est nécessaire à la collectivité pour procéder à l'analyse de la proposition technique et financière (PTF) présentée par le concessionnaire ENEDIS dans le cadre des raccordements aux réseaux de distribution publique d'électricité.

ARTICLE 2 : NATURE DES MISSIONS CONFIEES AU SEDI

La mission réalisée par le SEDI au profit de la collectivité en application de la présente convention est la suivante :

- Analyse technique et financière de la réponse d'ENEDIS dans le cadre de l'instruction d'une autorisation d'urbanisme (en cas d'extension de réseau) et transfert de l'information à la collectivité en charge de l'urbanisme
- Examen de la proposition technique et financière d'ENEDIS dans le cadre d'une extension de réseau, suite à une demande de raccordement :
 - Vérification de l'adéquation de la solution technique proposée par ENEDIS avec l'état des réseaux et la demande de raccordement dont ENEDIS est saisi.
 - Vérification de l'adéquation de la réponse à l'autorisation d'urbanisme avec la demande de contribution.
 - Vérification des coûts devisés en application du barème d'ENEDIS en vigueur, approuvé par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE).
 - Information à la collectivité des conclusions et/ou échanges avec ENEDIS dans le cadre de l'analyse de la proposition technique et financière.

Cf. schéma du fonctionnement de l'Assistance à Projets d'Urbanisme en annexe de la présente convention.

Dans le cadre de cette mission, le SEDI privilégie les échanges dématérialisés avec la collectivité en charge de l'urbanisme – service.urba@sedi.fr.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITE EN CHARGE DE L'URBANISME

La collectivité en charge de l'urbanisme s'engage à transmettre systématiquement les Propositions Techniques et Financières (PTF) émises par le concessionnaire ENEDIS, par voie dématérialisée.

La collectivité en charge de l'urbanisme s'engage à informer le SEDI de sa décision concernant les autorisations d'urbanisme, accord ou refus, par voie dématérialisée.

Elle se tient à la disposition du SEDI si des informations ou des documents complémentaires sont nécessaires au syndicat pour l'accomplissement de sa mission.

ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES

L'Assistance Projets d'Urbanisme (A.P.U.) est gratuite.

La contribution financière due lors de la validation du raccordement reste à charge de la commune ou les cas échéant à charge du demandeur.

ARTICLE 5 : PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa notification par le SEDI à la collectivité.

Elle est conclue pour une durée de trois ans et est renouvelable par tacite reconduction.

Chaque partie peut y mettre fin à l'expiration de chaque délai de 3 ans sous réserve de respecter un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 6 : LITIGES

Les parties s'engagent à résoudre à l'amiable les différends qui pourraient naître de l'interprétation et de l'exécution de la présente convention.

A défaut de règlement amiable dans un délai raisonnable, le litige est porté à la diligence de l'une ou l'autre partie devant la juridiction administrative compétente.

Fait à :

Le :

(Signatures précédées de la mention "Lu et approuvé")

Le Président du SEDI
Bertrand LACHAT

Le Maire
Luc REMOND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 15 DECEMBRE 2016**

L'an deux mille seize le 15 décembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 9 décembre 2016

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAFF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Bernard JAY - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Lisette CHOUVELLON – Frédéric DELAHAIE, Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Carole JACQUET – Chantal REBEILLE-BORGELLA

Avaient donné procuration pour voter :

Grégory STOCKHAUSEN-VALERY à Luc REMOND

Jean-Claude CANOSSINI à Marc DESCOURS

Sandrine MIOTTO à Michel MOLLIER

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Salima ICHBA

ATH/SCH

8503 - Culture – Rénovation du cinéma Art et plaisirs - Validation de l'Avant-Projet Détaillé et demande de subvention

Madame Anne GÉRIN, Adjointe chargée de l'urbanisme, de l'aménagement et du cadre de vie, rappelle qu'un programme de rénovation du Cinéma Art et Plaisirs a été soumis au Conseil Municipal le 10 mars dernier, prévoyant le rafraîchissement de la façade et la rénovation de la salle actuelle ainsi que la création d'une deuxième salle pour un montant d'opération évalué à 630 000 € TTC (Maîtrise d'oeuvre, travaux, projecteur, ...) pour un montant de travaux estimé à 390 000 € HT.

La commune a notifié le 5 juillet 2016 le contrat de maîtrise d'oeuvre à Atelier 4+ pour un montant de 56.550 € HT

L'Avant-Projet Détaillé (APD), a été remis début décembre 2016, il :

- Définit les principes techniques généraux de tous les éléments du programme,

8503 1/3

- Définit les principes constructifs, les matériaux, les installations techniques et le respect des diverses réglementations,
- Établit l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux,
- Permettra, dans un second temps, l'établissement du forfait de rémunération dans les conditions prévues par le contrat de maîtrise d'œuvre actuellement en cours de négociation.

Le coût global prévisionnel des travaux fixé à l'APD s'élève à 694 250 € HT, pour un coût global prévisionnel d'opération d'environ 1,1 million € TTC.

Cette évolution s'explique par la création d'une extension d'environ 27 m² dans l'emprise du parvis actuel permettant d'agrandir l'espace d'accueil, la caisse et les sanitaires, travail sur les matériaux, les couleurs, les formes afin de donner une image plus « moderne » à cet équipement, ainsi que par le refroidissement des locaux, la création d'un bureau, le nécessaire remplacement des étanchéités des toitures et la suppression des poteaux existant dans la grande salle ainsi que les obligations de désamiantage.

La loi «Maîtrise d'Ouvrage Publique» et ses décrets d'application prévoient de fixer le coût prévisionnel définitif des travaux sur lesquels s'engage le maître d'œuvre, avant le lancement de la procédure de consultation des travaux. Aussi il sera proposé au Conseil Municipal de prendre acte de l'Avant-Projet Définitif présenté, ainsi que de l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux.

Anne Gerin rappelle en outre que la délibération du Conseil Municipal du 10 mars 2016 autorisée le Maire à solliciter une subvention auprès du Centre national du cinéma et de l'image animée et de la Région Rhône Alpes sur la base d'un coût d'opération de 630.000 € TTC.

Aussi, au regard du nouveau montant d'opération 1,1 millions € TTC, il convient de solliciter la réactualisation de la demande de subvention au regard de l'évolution du montant de l'opération et d'étendre la demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

Après avis favorable de la commission Animation, Associations, Patrimoine, Culture, Sport, Jeunesse Éducation et Petite Enfance du 6 décembre et du Comité de pilotage du 12 décembre 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité**

- De prendre acte de l'Avant-Projet Définitif présenté, ainsi que de l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux,
- D'inscrire les sommes nécessaires à la réalisation du projet au budget de la commune, conformément au plan pluriannuel d'investissement.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, Madame Anne Gerin, Adjointe chargée de l'urbanisme, de l'aménagement et du cadre de vie à déposer les autorisations d'urbanisme correspondantes : Permis de construire, de démolir...
-

- De solliciter la subvention auprès du Centre national du cinéma et de l'image animée et de la Région Auvergne-Rhône Alpes au regard de l'évolution du coût de l'opération,
- De solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de l'Isère,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, Madame Anne Gerin, Adjointe chargée de l'urbanisme, de l'aménagement et du cadre de vie, à signer les actes et faire tout ce qui doit être fait à la mise en œuvre de la présente délibération.

Voreppe, le 16 décembre 2016

Luc Rémond

Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 15 DECEMBRE 2016**

L'an deux mille seize le 15 décembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 9 décembre 2016

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Bernard JAY - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Lisette CHOUVELLON – Frédéric DELAHAIE, Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Carole JACQUET – Chantal REBEILLE-BORGELLA

Avait donné procuration pour voter :

Grégory STOCKHAUSEN-VALERY à Luc REMOND
Jean-Claude CANOSSINI à Marc DESCOURS
Sandrine MIOTTO à Michel MOLLIER

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Salima ICHBA
ATH/SCH

8504 - Culture – Projet d'établissement École de Musique

Monsieur Stéphane LOPEZ, adjoint chargé de la jeunesse et des sports informe le Conseil municipal que la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, dans son article 101, attribue aux Départements une compétence obligatoire en matière d'enseignement de musique, de danse et d'art dramatique. Cette même loi impose la mise en place de schémas départementaux dans le but de définir les grands principes d'organisation, en collaboration avec les collectivités territoriales concernées.

Le schéma des enseignements artistiques de l'Isère a ainsi été réalisé et adopté par le Conseil départemental en décembre 2013.

Il a trois objectifs qu'il convient de développer dans un nouveau projet d'établissement de l'école municipale de musique de Voreppe :

- aménagement du territoire en matière d'enseignement artistique
- développement d'une offre pluridisciplinaire

8504 1/2

- généralisation de l'éducation culturelle.

En 2014, le Conseil Départemental a proposé une formation aux établissements comme un outil d'accompagnement mis à leur disposition, véritable concertation permettant une co-construction d'objectifs et de moyens partagés par les responsables, les équipes et les élus en matière d'enseignements artistiques et d'éducation culturelle.

Le projet d'établissement proposé a fait l'objet d'une concertation avec l'équipe pédagogique et d'une présentation en Conseil d'école le 7 décembre 2016.

Après avis favorable de la Commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance du 6 décembre 2016,

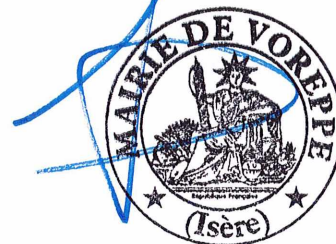
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité**

- d'approuver le projet d'établissement de l'école de musique, ci annexé

Voreppe, le 16 décembre 2016

Luc Rémond

Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

PROJET D'ETABLISSEMENT 2016-2020



La Chatellenie

67 place Armand Pugnot
38340 Voreppe
04.76.50.81.84
ecoledemusique@ville-voreppe.fr

Table des matières

Introduction

I – Le cadre

Historique et locaux	4
Territoire	4
Enseignants	5
Publics	6
Budget et tarifs	8
Organigramme et conseil d'école	10
Missions	12

II – L'enseignement artistique

Objectifs	13
Cursus	13
Enseignement instrumental	14
Formation musicale	14
Pratiques collectives	17
Évaluations	18

III – L'éducation artistique

Présentation et objectifs	20
Travail avec les groupes scolaires	20
Éveil musical	22

IV – Production et diffusion

Concerts d'élèves	23
Dynamique de projet	24
Artistes invités et spectacle vivant	25

Conclusion

Introduction

L'école municipale de musique de Voreppe est un établissement d'enseignement artistique chargé de dispenser un enseignement spécialisé en musique. Il assure une mission de service public dans l'intérêt général de la collectivité.

Le projet d'établissement est le document par lequel l'équipe pédagogique détermine les objectifs et orientations à moyens et longs termes qui permettront de décliner les actions pédagogiques et artistiques de l'établissement. Validé en conseil municipal, ce document représente alors la juste articulation entre le cœur de métier, l'enseignement, et le rôle donné par les élus à l'établissement d'enseignement artistique en tant que service municipal.

Encouragée notamment par le Conseil Départemental de l'Isère¹, la rédaction du présent projet d'établissement a donc permis de réinterroger la dynamique pédagogique de l'établissement et de stimuler l'attitude réflexive du corps enseignant.

Au-delà des objectifs de qualité et des exigences pédagogiques des cursus d'enseignement largement développés, le projet d'établissement recouvre de nombreux aspects complémentaires. Ouverture vers le milieu scolaire, projets d'éducation artistique, participation active à la politique culturelle de la ville sont autant de vecteurs d'ouverture et d'adaptation aux évolutions sociétales actuelles. En dressant un état des lieux exhaustif et en exposant les perspectives des quatre prochaines saisons musicales, le projet d'établissement permet de créer une dynamique positive, interne et externe. Il satisfait ainsi les exigences des différents acteurs (usagers, public, élus, enseignants et élèves), favorise l'innovation pédagogique et garantit un rayonnement transversal en participant à l'animation culturelle du territoire par la mise en œuvre de partenariats sur l'aire de rayonnement de l'établissement.

S'il incombe au directeur d'établissement de rédiger ce document², il est le fruit d'une réflexion collective. La participation active des enseignants a ainsi été sollicitée à de multiples reprises (réunions plénières ou techniques, groupes de travail). Espace de dialogue important, le conseil d'établissement a également été consulté³.

¹ Schéma départemental des enseignements artistiques et de l'éducation culturelle (2014-2018).

² Charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre ; supplément de la « Lettre d'information du Ministère de la culture et de la communication » n° 80, mars 2001, page 5.

³ La composition du conseil d'établissement est détaillée page 10.

I – Le cadre

► Historique et locaux

Fondée en 1979, l'école municipale de musique est installée depuis les années 90 dans la citadelle du bourg, monument du XIV^{ème} siècle dans lequel fut fondée officiellement la ville de Voreppe.

Jusqu'en 2001, l'école était administrativement liée à celle de Moirans. Elle a en outre bénéficié de l'agrément délivré par le ministère de la culture jusqu'en 2004.

L'école dispose actuellement de douze salles de cours, dont quatre à caractère collectif, dédiées principalement aux cours d'ensembles instrumentaux et de formation musicale.

Le bâtiment comporte également un secrétariat, un bureau pour la direction et une salle des enseignants.

Depuis 2012, un projet de réhabilitation des locaux est en cours. Neufs salles ont ainsi été rénovées, certaines bénéficiant d'un traitement acoustique conforme aux exigences de l'enseignement musical. La rénovation complète des salles de cours devrait s'achever en 2017.

L'école bénéficie également de l'utilisation régulière de certains locaux municipaux. Les concerts et auditions ont le plus souvent lieu dans les salles polyvalentes de la ville, *L'Arrosoir* ou la salle *Armand Pugnot*, mises chacune à la disposition de l'école un jour par semaine.

► Territoire

Située à quinze kilomètres au nord-ouest de Grenoble, la commune de Voreppe comprend 9921 habitants (au 1^{er} janvier 2016) et s'étend des flancs de la Chartreuse jusqu'à la vallée de l'Isère.

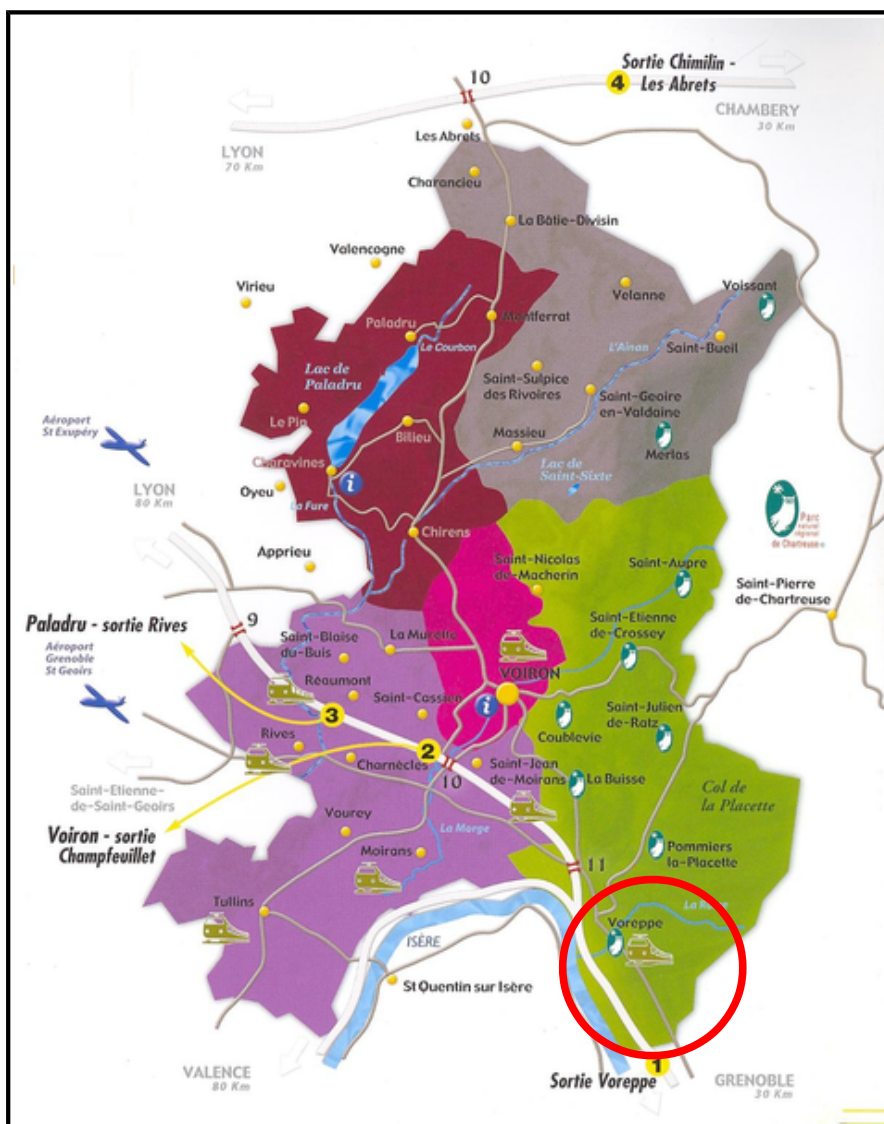
Historiquement, Voreppe s'est développée à partir du Bourg ancien, blotti autour de l'église romane, en bordure de la Roize. Son nom viendrait d'une racine pré-celtique, "Vor" c'est à dire « rocher, hauteur » et "App" « l'eau » en référence à sa situation géographique.

Le village de Voreppe fut certainement fondé par les Allobroges, les premières fondations datant certainement du II^e siècle avant JC. Au XIV^e siècle, un nouveau bourg plus important fut fondé avec une chartre octroyée par le Dauphin Jean II, signée dans les locaux actuels de l'école de musique.

La ville de Voreppe bénéficie de plusieurs équipements culturels, dont la médiathèque *Stravinski* et différents lieux de promotion de l'art (*Villa des Arts*, espace *Christolhomme*).

Voreppe fait partie du canton de Voiron, est membre de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV) ainsi que du Parc Naturel Régional de Chartreuse.

Le Pays Voironnais constitue un bassin de vie autonome de trente-trois communes et plus de 95000 habitants. Ce territoire comporte trois écoles municipales de musique (Voreppe, Moirans et Tullins) et un conservatoire à rayonnement communal (Voiron).



Carte du Pays Voironnais

► Enseignants

L'école municipale de musique de Voreppe comprend vingt-et-un enseignants, assurant l'apprentissage de vingt-trois instruments différents :

Cordes	violon / alto / violoncelle / contrebasse
Vents	trompette / trombone / cor / tuba / saxophones / flûte / clarinette / hautbois / cor anglais / cor des Alpes / flûte à bec
Autres	piano / orgue / percussions / guitare / basse électrique / piano jazz / chant

Douze enseignants sont titulaires de la fonction publique territoriale, dont six à temps complet. Dix sont Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique, deux sont Professeurs d'Enseignement Artistique.

Un enseignant est en contrat à durée indéterminée : 18,5h hebdomadaires, soit 92,5 % du temps complet.

Sept enseignants sont contractuels à temps partiels.

Le directeur de l'établissement dispense des cours de trombone et de jazz. Il est contractuel à temps plein.

	Temps plein	Temps partiel
Titulaires	6	6
Non titulaires	1	8
Total	7	14

La volumétrie horaire hebdomadaire s'élève à 232h.

	Diplôme d'État	Certificat d'Aptitude
Titulaires	4	3
Non titulaires	2	0
Total	6	3

L'école de musique dispose également d'un poste de secrétariat à mi-temps.

► Publics

Élèves de l'établissement :

L'école de musique de Voreppe accueille actuellement 254 élèves (année scolaire 2016-2017).

Après quelques années de forte baisse, le nombre d'élèves s'est stabilisé depuis 2012.

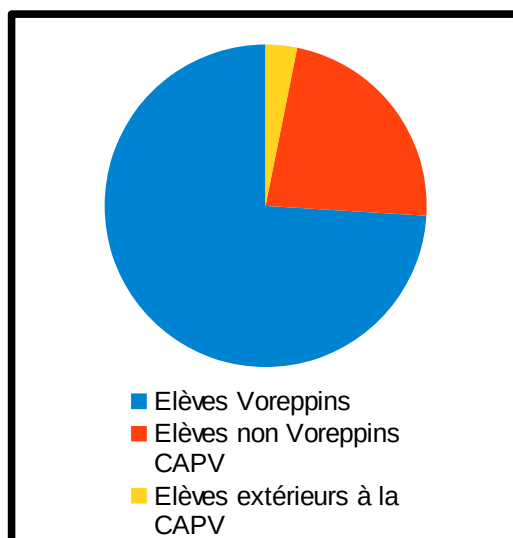
Les années 2000 ont connu quelques fluctuations, avant une forte augmentation du nombre d'inscriptions entre 2009 et 2011. Cette hausse est peut-être à relier au changement de direction pédagogique (projet d'établissement 2008-2013), ne valorisant pas nécessairement l'enseignement tripartite et autorisant les inscriptions « à la carte ».

Répartition géographique :

L'école comporte de nombreux élèves extérieurs à la commune, dont la grande majorité habite le Pays Voironnais.

Élèves voreppins	Élèves non voreppins CAPV	Élèves extérieurs à la CAPV
188	58	8

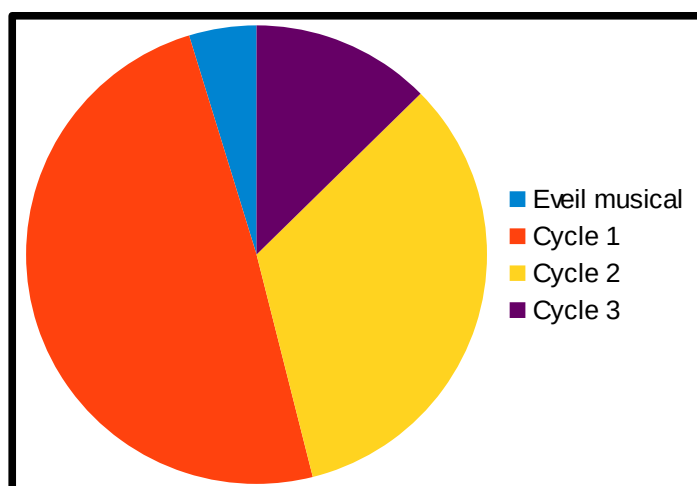
(chiffres 2016-2017)



Répartition par cycles :

Éveil musical	Cycle 1	Cycle 2	Cycle 3
12	125	85	32

(chiffres 2016-2017)



La répartition par cycle ne prenant pas en considération l'âge des élèves, il convient de signaler que l'école comporte soixante-et-un élèves adultes dans ses effectifs.

Il n'existe pas de cursus particulier à ce public, les adultes intégrant les cycles d'apprentissage au même titre que les enfants. Deux cours de formation musicale leur sont toutefois dédiés.

Enfants hors établissement :

L'école de musique de Voreppe intervient quotidiennement dans les quatre groupes scolaires de la ville, en écoles maternelles et élémentaires, s'adressant ainsi à plus de cinq-cents enfants scolarisés non inscrits dans l'établissement. Un enseignant assure chaque semaine des séances musicales pendant le temps scolaire, du mardi au vendredi.

Six séances périscolaires hebdomadaires d'une heure sont également dispensées par deux enseignants de l'école dans les locaux des groupes scolaires.

	Temps scolaire	Temps périscolaire	Total
Heures	4	6	10

Le volume horaire hebdomadaire consacré aux interventions scolaires a diminué de moitié depuis les années 2000. Les heures ont progressivement été reportées ces dernières années sur le temps périscolaire, qui ne correspond pas aux missions statutaires des enseignants.

► Budget et tarifs

Budget :

Budget communal 2015 :

- investissement : 2 003 496 €
- fonctionnement : 12 663 471 €

Budget école de musique :

Budget réalisé 2015

	Dépenses	Recettes
Action artistique et pédagogique	1 030	
Location de matériel	5 779	
Droit d'auteur	1 377	
Entretien et réparations	1 973	
Communication	500	
Frais de Personnel	602 376	
Fluides	5 610	
Entretien bâtiment	961	
Abonnement/recettes		60 493
Subvention Conseil Départemental		15 680
Ville		543 433
TOTAL	619 606	619 606

S'il est possible d'évaluer un coût net élève à 2148€⁴, il paraît correct de signaler que ce chiffre ne reflète pas une réalité concrète. En effet, les nombreux enfants des groupes scolaires touchés directement par l'école de musique ne rentrent pas dans le calcul, au même titre que le public des usagers Voreppins assistant aux multiples manifestations organisées par l'école de musique.

⁴ Reste à charge mairie / nombre d'élèves.

Tarifs :

Extrait de la délibération n° 8408 du 26 mai 2016 – tarifs école de musique :

Cursus de formation	Voreppins	HORS CAPV
Cycle d'initiation (éveil)	$[1,4731+0,2558 \times \text{ATAN}(0,0021 \times \text{QF}-3,5283)] \times 96,9741$	403
Formation musicale seule (tous cycle)	$[1,4731+0,2558 \times \text{ATAN}(0,0021 \times \text{QF}-3,5283)] \times 96,9741$	
Cycle 1 (parcours de formation Musicales, instrumental et pratique collective)	$[2,376+0,4125 \times \text{ATAN}(0,0021 \times \text{QF}-3,5283)] \times 96,9741$	650
- instrument seul	$[2,0196+0,3506 \times \text{ATAN}(0,0021 \times \text{QF}-3,5283)] \times 96,9741$	552
- 2ème instrument	$[1,4731+0,2558 \times \text{ATAN}(0,0021 \times \text{QF}-3,5283)] \times 96,9741$	403
- pratique collective	$[0,4752+0,0825 \times \text{ATAN}(0,0021 \times \text{QF}-3,5283)] \times 96,9741$	129
Cycle 2 (parcours de formation Musicales, instrumental et pratique collective)	$[2,7324+0,4744 \times \text{ATAN}(0,0021 \times \text{QF}-3,5283)] \times 96,9741$	747
- instrument seul	$[2,3225+0,4032 \times \text{ATAN}(0,0021 \times \text{QF}-3,5283)] \times 96,9741$	635
- 2ème instrument	$[1,6941+0,2941 \times \text{ATAN}(0,0021 \times \text{QF}-3,5283)] \times 96,9741$	464
- pratique collective	$[0,5465+0,0949 \times \text{ATAN}(0,0021 \times \text{QF}-3,5283)] \times 96,9741$	148
Cycle 3 (parcours de formation Musicales, instrumental et pratique collective)	$[3,1423+0,5456 \times \text{ATAN}(0,0021 \times \text{QF}-3,5283)] \times 96,9741$	860
- instrument seul	$[2,6710+0,4638 \times \text{ATAN}(0,0021 \times \text{QF}-3,5283)] \times 96,9741$	731
- 2ème instrument	$[1,9482+0,3383 \times \text{ATAN}(0,0021 \times \text{QF}-3,5283)] \times 96,9741$	533
- pratique collective	$[0,6285+0,1091 \times \text{ATAN}(0,0021 \times \text{QF}-3,5283)] \times 96,9741$	172

- Pour les cycles incluant la formation musicale, instrumentale et la pratique collective, un tarif individualisé progressif est appliqué en fonction du Quotient Familial (QF) fixé par la CAF. Si un justificatif de la CAF ne peut être produit, il sera demandé le dernier avis d'imposition ou les trois dernières fiches de paie. Sans justificatifs, l'élève ne pourra être inscrit.
- Les enfants de moins de 18 ans et les étudiants de moins de 25 ans bénéficient du tarif de base « enfant ».
- Est considéré comme Voreppin, toute personne habitant Voreppe ou contribuable à Voreppe ou travaillant pour la Ville de Voreppe. Les habitants du Pays Voironnais bénéficient du tarif « Voreppin ».
- Une réduction est accordée en fonction du nombre d'inscrits par famille : un tarif dégressif sera appliqué pour les élèves appartenant à une même famille, y compris pour les enfants résidents hors CAPV.
- Est considéré comme tarif plein le tarif le plus élevé, puis la dégressivité s'applique du tarif le plus élevé vers le moins élevé.
 - 1^{er} élève : tarif plein
 - 2^{ème} élève : -10 %
 - 3^{ème} élève : -20 %
 - 4^{ème} élève : - 30 %
 - à partir du 5^{ème} élève : Gratuit
- Pour les tarifs adultes, une majoration de 10 % est appliquée par rapport au tarif enfant.
- La possibilité d'un paiement en 4 versements sera offerte, soit un premier versement à l'issue de l'inscription de septembre, puis en décembre, en mars et en juin.

- En cas de démission avant le 1^{er} novembre de l'année en cours, un remboursement au prorata sera effectué. Après le 1^{er} novembre, l'année est due.

Exemples de tarifs :

QF	Cycle 1	Cycle 2	Cycle 3
3000	285€	328€	370€
1500	219€	252€	285€
550	187€	214€	242€

L'école municipale de musique de Voreppe possède également un parc instrumental qui permet de faciliter l'accès à l'apprentissage durant les premières années.

La location est accordée à la demande de l'enseignant pour une durée maximale de trois ans, priorité étant donnée aux nouveaux instrumentistes. Le montant de la cotisation est fixé par délibération municipale⁵.

Pour des raisons logistiques évidentes, il n'est pas envisageable de louer pianos ou percussions. L'acquisition de guitares et violons, seuls instruments actuellement absents du parc instrumental, pourrait en revanche devenir un enjeu matériel des prochaines années.

► Organigramme et conseil d'école

L'école de musique est un service municipal appartenant au pôle "Animation de la Vie Locale", qui mène la politique dans les secteurs associatif, culturel, jeunesse et sport.

Ce pôle organise ainsi la vie associative et coordonne les différents services culturels municipaux que sont la médiathèque, le cinéma et l'école de musique.

L'école de musique comprend vingt-et-un enseignants dont un enseignant chargé de la direction, et une secrétaire⁶.

Le conseil d'école est une structure de concertation composée de membres élus, qui se réunit deux à trois fois par an. Des élections sont organisées tous les deux ans par collèges :

- collège des enseignants titulaires
- collège des enseignants non titulaires
- collège des élèves
- collège des parents d'élèves

Chaque collège élit un représentant titulaire et un représentant suppléant.

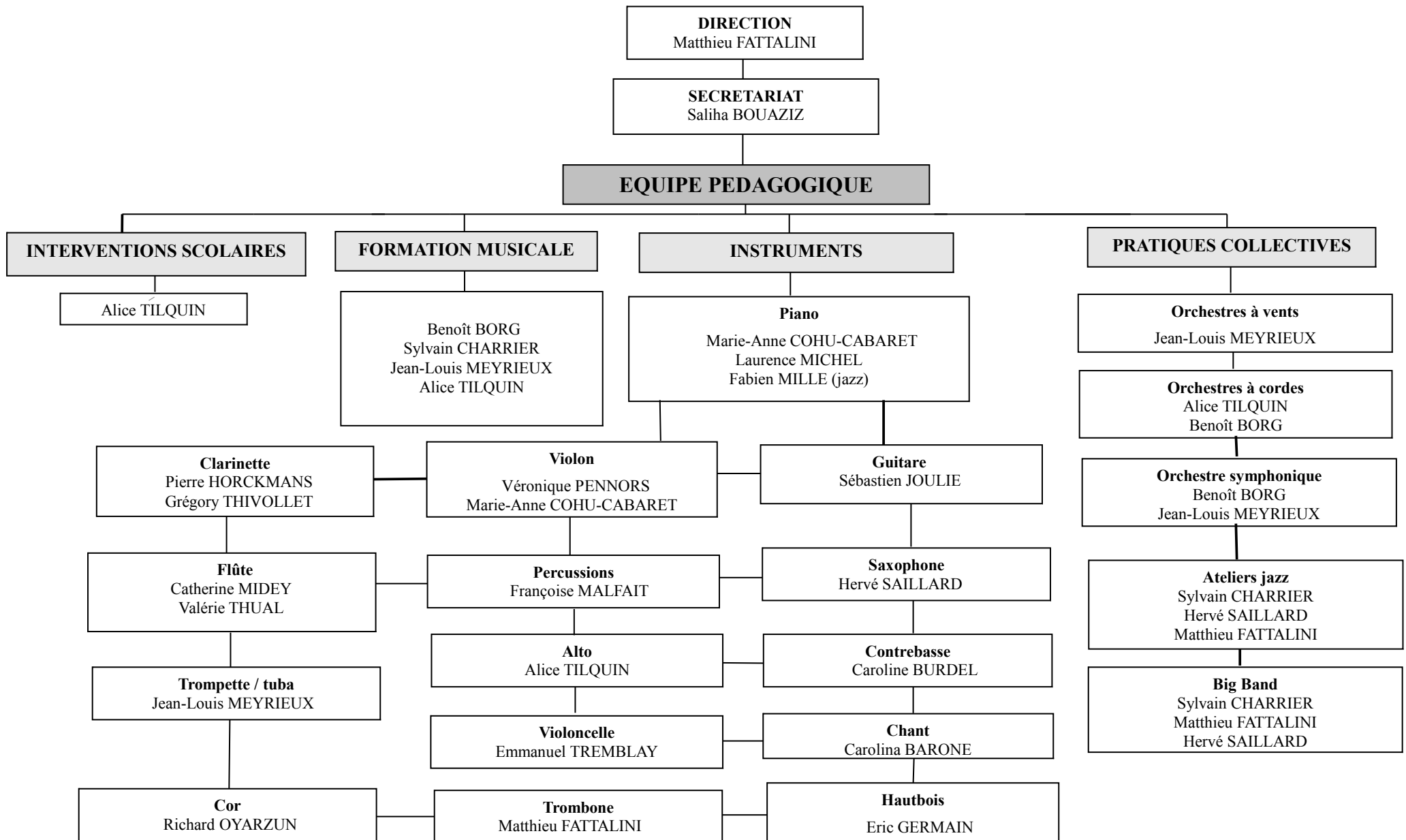
Le conseil d'école est également constitué de membres de droit :

- L'élu chargé de la culture
- le directeur du pôle "Animation de la vie Locale"
- le directeur de l'établissement

⁵ Article 42 du règlement intérieur de l'établissement.

⁶ Voir l'organigramme page suivante.

**Organigramme de l'école municipale de musique de Voreppe
Année scolaire 2016-2017**



► Missions

L'école de musique municipale de Voreppe doit assurer une mission de service public dans l'intérêt général de la collectivité. Comme toutes les structures d'enseignement artistique, elle doit prendre en considération les orientations de la collectivité, les enjeux de territoire et certaines mutations culturelles et sociales, dont il est notamment fait mention dans les textes officiels de l'enseignement artistique.

S'il est opportun de s'appuyer sur certains outils développés dans ces documents de référence que sont la *Charte de l'enseignement artistique* (2001), le *Schéma national d'orientation pédagogique* (2008) ou le *Schéma départemental des enseignements artistiques et de l'éducation culturelle* (2014-2018), les grandes missions de l'établissement sont développées dans le respect des textes fondateurs de l'enseignement artistique et de la fonction publique territoriale : *Loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale*, *Décret du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emploi des professeurs d'enseignement artistique*, *décret du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique*.

Diversité des publics, des esthétiques et des pratiques, évolution du temps scolaire et démocratisation de l'accès à la musique sont autant d'enjeux actuels auxquels doit répondre une école municipale de musique. Afin d'échapper à tout déterminisme et d'assurer l'accès au plus grand nombre, les grandes missions de l'école de musique se déclinent sous plusieurs formes :

- mission pédagogique d'enseignement artistique
- mission pédagogique d'éducation artistique auprès des publics scolaires
- mission culturelle et territoriale de production et de diffusion

II – L'enseignement artistique

► Objectifs

L'école municipale de musique est chargée en premier lieu de dispenser un enseignement spécialisé en musique.

De l'acquisition des premiers savoir-faire jusqu'à la pratique amateur autonome, l'école de musique s'adresse à tous, enfants, adolescents et adultes à partir de sept ans.

Afin de permettre l'accès à divers styles musicaux et de répondre aux attentes d'un public élargi, l'école de musique de Voreppe a depuis quelques années fait le choix de diversifier ses approches pédagogiques, et d'enrichir les propositions concernant les pratiques collectives.

Grâce à des cours de formation musicale et des ensembles dédiés, l'enseignement du jazz a pris une place importante aux côtés de l'apprentissage traditionnel de la musique dite « classique ». Les enseignants font également un usage quotidien des ressources pédagogiques de la musique contemporaine et des musiques actuelles.

► Coursus

Depuis les premiers schémas directeurs pour l'organisation pédagogique des écoles de musique (1984 et 1992), l'enseignement musical s'organise selon des cycles d'enseignement. Le cursus d'études musicales de l'école de musique de Voreppe est donc constitué de trois cycles d'apprentissage fondés sur un enseignement tripartite : formation musicale, cours instrumentaux individuels et pratiques collectives. Un cycle est une période pluriannuelle qui permet la réalisation d'objectifs pédagogiques préalablement établis, et qui marque les grandes étapes de la maturité artistique des élèves.

Par souci de lisibilité et de cohérence pédagogique, chacun des trois cycle d'apprentissage est envisagé comme un enseignement global, et l'inscription d'un élève dans un cycle l'engage à participer aux trois activités complémentaires⁷. L'offre est bien entendu adaptée à chaque élève selon son cycle, son instrument et ses attentes.

De fait, l'administration et l'équipe pédagogique se réservent le droit de placer en « hors cursus » un élève ne suivant qu'un cours instrumental hebdomadaire (sans formation musicale⁸ ni pratique collective), ou ne participant pas aux évaluations. Son éventuelle demande de réinscription en classe instrumentale ne sera alors plus automatique⁹. Un élève adulte est également placé en hors cursus après un certain nombre d'années passées dans un cycle d'enseignement, sans validation de fin de cycle¹⁰. Cette dernière mesure vise à assurer un renouvellement des élèves instrumentistes, et priorise l'inscription des enfants à l'école de musique.

Source de développement de la curiosité et de la motivation, socle d'acquisitions méthodiques et culturelles, le premier cycle d'apprentissage met en œuvre les fondements de la pratique individuelle et collective.

Le second cycle se doit d'ouvrir la possibilité de choix dans l'offre de formation. Ce rôle est en grande partie attribué aux pratiques collectives, dans lesquelles le jazz et l'improvisation tiennent une place importante¹¹. L'élève est ainsi confronté tout au long du cycle à des situations musicales diversifiées, en lien avec sa pratique instrumentale et ses orientations stylistiques.

Le troisième cycle de l'école de musique de Voreppe, non diplômant, répond à un objectif

7 La formation musicale est toutefois optionnelle en troisième cycle.

8 Cette condition ne s'applique pas aux élèves ayant déjà validé une fin de second cycle de formation musicale.

9 Article 27 du règlement intérieur de l'établissement.

10 6 ans en cycle 1, 5 ans en cycle 2, 3 ans en cycle 3.

11 Voir p. 16-17.

d'approfondissement des compétences dans le prolongement des deux précédents cycles. Le parcours pédagogique se personnalise : l'élève peut, s'il le désire, choisir de se spécialiser dans un style spécifique, et/ou développer un projet artistique personnel de son choix avec le soutien pédagogique de certains enseignants. Bien qu'optionnelle, la formation musicale offre également le choix entre le langage classique et le langage jazz. Accéder à une pratique musicale autonome et avoir la possibilité d'intégrer le champ de la pratique amateur deviennent alors les objectifs établis.

La possibilité d'accueillir au sein des ensembles de pratique collective des musiciens amateurs confirmés, formés ou non à l'école de musique de Voreppe, est en questionnement. Cette nouvelle offre engagerait la création d'un cursus particulier et d'une tarification adaptée, dont il conviendra de discuter prochainement.

► Enseignement instrumental

Piliers de l'apprentissage, les cours instrumentaux permettent le développement des qualités propres à chacun. Le développement de la technique instrumentale, fondamental, ne peut se départir du développement créatif. Apprentissage du répertoire, maîtrise de différents styles, interprétation, mise en place de l'esprit critique sont des enjeux majeurs du cours d'instrument.

Maîtrise de la justesse, pulsation, lecture sont des fondamentaux de la pratique instrumentale, et font du cours d'instrument un relai du cours de formation musicale.

Les cours sont hebdomadaires et individuels, de la première année de premier cycle à la fin de troisième cycle. Différents temps de cours sont ajustés aux cycles d'apprentissage :

30 minutes en premier cycle, 40 minutes en second cycle, 50 minutes en troisième cycle.

En dernière année de chaque cycle, l'élève bénéficie de dix minutes de cours supplémentaires pour l'aider à préparer au mieux le passage de cycle. Ce temps de cours majoré est un outil pédagogique nécessaire, et n'est pas facturé à l'élève. Les premier et second cycles instrumentaux sont organisés en quatre ans, le troisième cycle en deux ans. La participation à un troisième cycle "spécialisé" est envisageable après avoir validé une fin de troisième cycle.

Un temps d'accompagnement est assuré chaque semaine par un enseignant pianiste. Sur demande de son enseignant, chaque élève peut donc être accompagné au moins une fois dans l'année, pour quelques répétitions et une prestation publique.

Plusieurs auditions sont également organisées durant l'année scolaire. Auditions de classes ou pluri-instrumentales, elles permettent aux élèves d'appréhender le rapport à la scène et au public. Elles permettent également aux enseignants de former des ensembles, fédérateurs et nécessaires à la dynamique de classe.

► Formation musicale

Riche et fondamental, l'enseignement de la formation musicale est un enjeu majeur du cursus d'apprentissage. Souvent mésestimé, parfois redouté par les élèves, le cours de formation musicale véhicule les notions fondatrices du parcours de musicien. Il doit en cela être mis en perspective, et être repensé en lien avec les enjeux actuels de l'enseignement artistique.

Depuis plusieurs années, les enseignants de formation musicale de l'école se sont engagés dans une démarche réflexive visant à analyser les pratiques et les faire évoluer. Adaptabilité des objectifs, des parcours pédagogiques et ajustements méthodologiques sont indispensables pour permettre l'accueil de publics hétérogènes : environnements socio-culturels, âges, aptitudes instrumentales etc... Depuis plusieurs années, l'école de musique de Voreppe s'est notamment efforcée d'actualiser les ressources technologiques utilisées en cours de formation musicale : connexions internet et systèmes multimédias (ordinateurs, vidéoprojecteurs, systèmes audiophiles...).

Socle commun de connaissances, les premier et deuxième cycles de formation musicale s'appliquent à considérer la musique comme un langage, à créer des passerelles et des liens

étroits avec les autres cours (instrumentaux et collectifs). Ressources pédagogiques de premier plan, les instruments ont ainsi investi les cours de formation musicale.


Afin de mieux appréhender les inégalités face aux difficultés générées par l'écrit, l'oral occupe une place prépondérante durant le premier cycle. Les parallèles avec le niveau scolaire n'étant pas systématiques, tous les élèves n'ont en effet pas nécessairement le même rapport à l'écriture durant les premières années d'apprentissage. Il convient alors de s'appuyer sur certaines notions fondamentales du langage musical : écoute, sens rythmique et sens mélodique. Sensation de pulsation, découpage du temps ou chant intérieur sont autant d'outils fondamentaux nécessaires à la pratique de groupe, qui débute dès la première année d'apprentissage (chorale). En formation musicale comme en pratique instrumentale, c'est également durant le premier cycle que chaque enseignant s'efforce d'établir un cadre à la pratique personnelle, renforçant l'idée d'unité entre les différents enseignements dispensés.

Parallèlement au cursus de formation musicale traditionnel, l'école de musique de Voreppe propose deux niveaux de formation musicale jazz.

Les fondements du système tonal demeurant identiques, les grands axes thématiques recoupent très largement ceux de l'enseignement classique : sens mélodique, sens rythmique, écoute. La distinction entre les deux enseignements réside alors dans l'attention portée sur l'improvisation et l'imprégnation culturelle. Le cours de niveau 1 s'attache ainsi à inculquer certains repères esthétiques fondamentaux : *swing*, *latin jazz*, jazz binaire et/ou *funk*. Il permet d'aborder les différents types de phrasés, la notion de pulsation swing ("2-4"), entame un travail sur les claves latines et les carrures harmoniques : forme blues, grilles type "standard de jazz" etc...

Le cours de niveau 2 approfondit ces données fondamentales en axant également l'enseignement sur l'étude de l'harmonie : gammes, modes et enchaînements d'accords. Il s'adresse ainsi aux élèves désireux d'approfondir leurs capacités d'écoute et leurs notions théoriques en harmonie moderne. Centrés sur l'improvisation, l'interaction et la mise en situation de soliste, les deux cours sont naturellement dispensés avec les instruments.

Enfin, en lien avec les cours de formation musicale, l'école de musique de Voreppe propose depuis 2014 un cours de préparation à l'épreuve musicale du Baccalauréat. Ouvert à tous les élèves désireux de se préparer à l'épreuve, ce cours hebdomadaire respecte le programme fixé par l'éducation nationale.

OUTILS PEDAGOGIQUES – FORMATION MUSICALE			
Cycle 1 (quatre ans)			
Thématiques		Écrit	Oral
A U T O N O M I E	A U T O - E V A L U A T I O N	Écoute	A partir d'un extrait musical : - Reconnaître et chanter la tonique - Reconnaissance majeur / mineur - Chanter le pentacorde - Reconnaissance d'intervalles : secondes majeur et mineure, tierces majeure et mineure, quarte, quinte, octave. - Dictées mélodiques à une voix - Reconnaissance d'accords majeurs, mineurs et augmentés
		Sens rythmique	- Dictées rythmiques de deux mesures plus une retombée ; binaire et ternaire. - Dictées rythmiques à la volée ; binaire et ternaire - Reconnaissance de métrique et disposition des barres de mesure - A partir d'un extrait choisi, reconnaître et jouer en frappant dans les mains : <ul style="list-style-type: none"> • le premier temps • la pulsation • un débit de croches • des contres-temps - Lecture de rythmes ; binaire et ternaire
		Lecture	 - Clef de sol - Clef de fa - Lecture relative

		Chant		<ul style="list-style-type: none"> - Trois chants par cœur - Déchiffrage chanté - Chant choral (participation au spectacle de Noël¹²)
Cycle 2 (trois ans)				
AUTONOMIE	AUTO-EVALUATION	Écoute	<ul style="list-style-type: none"> - Dictées mélodiques à deux voix 	<ul style="list-style-type: none"> - Parcours intonation : travail sur tous les types d'intervalles - Reconnaissance de la tonalité à partir d'un extrait, et jouer la gamme avec l'instrument.
		Sens rythmique	<ul style="list-style-type: none"> - Dictées rythmiques de deux mesures plus une retombée ; binaire et ternaire : 5 /8, 3/4 et 6/8. - Dictées rythmiques à la volée ; binaire et ternaire 	<ul style="list-style-type: none"> - Déchiffrage rythmique, insistance sur la notion de débit - Travail sur les cellules rythmiques répétitives avec l'instrument
		Écriture, analyse du langage	<ul style="list-style-type: none"> - Écriture des accords parfaits et accords de dominante - Écriture des cadences parfaites - Reconnaissance des tonalités - Transpositions 	
		Lecture		<ul style="list-style-type: none"> - Clefs de sol, fa, ut 3 et ut 4 (clefs mélangées) - Lecture relative - Ordonnance des notes
		Chant		<ul style="list-style-type: none"> - Déchiffrage chanté - Chant préparé (possibilité de l'interpréter à l'instrument) - Mémorisation / transposition d'une courte phrase jouée au piano
		Culture		<ul style="list-style-type: none"> - Commentaires d'écoutes : formes, structures, timbres, périodes et styles, notions mélodiques, harmoniques et rythmiques.
Cycle 3 (optionnel)				
AUTONOMIE	AUTO-EVALUATION	Culture		<ul style="list-style-type: none"> - Commentaire d'écoute : approfondissement des thématiques établies en cycle 2 - analyses des liens entre les différentes esthétiques musicales (classique, jazz, musiques actuelles, musiques du monde)
		Analyse du langage	<ul style="list-style-type: none"> - A partir de l'étude de partitions, approfondissement des connaissances acquises en cycle 2. - Travaux d'écriture en lien avec le répertoire abordé : étude accentuée des périodes et/ou formes, notions de verticalité et d'horizontalité harmonique. 	

12 Voir page 22.

► Pratiques collectives

Élément central de l'apprentissage musical, la pratique collective synthétise les notions abordées en cours de formation musicale et d'instrument. Pour nombre d'élèves, la participation à un ensemble concrétise les progrès et reflète l'évolution musicale personnelle. Entre les cours instrumentaux et les cours de formation musicale, les pratiques collectives occupent donc une place centrale dans le cursus pédagogique proposé par l'école.

Lieux de rencontre et de partage artistique, vecteurs de nombreux projets transversaux, les différents orchestres et ateliers sont des éléments fédérateurs pour l'école de musique de Voreppe. Le choix a donc été de mettre en avant ces pratiques collectives, dont l'offre s'est progressivement étoffée.

Depuis quelques années, l'école de musique de Voreppe diversifie en effet ses approches stylistiques. Élaboré comme un tronc commun centré sur les acquis fondamentaux, le premier cycle se concentre pour des raisons de cohérence pédagogique autour de la chorale d'enfants et des orchestres à vents et à cordes. Le second cycle propose en revanche divers types d'ensembles. Organisées en deux semestres, les années de second cycle offrent ainsi le choix aux élèves de participer à deux pratiques collectives de styles différents durant chaque saison musicale.

Une équipe enseignante motivée et compétente dans de multiples domaines musicaux a facilité la mise en place de divers ensembles à effectifs réduits, ou ateliers « Découverte », permettant aux élèves d'appréhender la musique sous différentes formes : musique de chambre, jazz, *latin jazz*, improvisation¹³... Ces ateliers permettent d'enrichir et de compléter l'expérience acquise au premier semestre en orchestre, partageant le même sérieux et la même rigueur pédagogiques.

Dédiés aux élèves de troisième cycle, mais accessibles aux élèves de second cycle, un orchestre symphonique et un *big band* de jazz permettent aux plus avancés de parfaire leurs aptitudes à la pratique d'ensemble. Ces deux formations abordent des répertoires spécifiques, et coexistent durant un ou deux semestres, en fonction des effectifs.

Par souci d'efficacité, les pratiques collectives sont en effet adaptées aux élèves, à leurs attentes et à leurs aptitudes artistiques. A chaque fin d'année scolaire, le fonctionnement des ateliers et orchestres est donc déterminé en fonction des effectifs de la saison à venir¹⁴. Soucieux de l'instrumentation, les enseignants peuvent alors établir un répertoire idoine, souvent arrangé de leur main. Respect des possibilités techniques, importance donnée à l'orchestration, bonne connaissance du répertoire abordé sont les garants d'un travail collectif qualitatif. En vue d'optimiser ce travail préparatoire fourni par les enseignants, il est envisagé de leur proposer prochainement une formation à la direction d'ensemble, dont les modalités restent à déterminer.

Des efforts ont en outre été entrepris pour inclure le plus grand nombre d'élèves pianistes, guitaristes et chanteurs au sein des différentes pratiques collectives. S'il est encore complexe d'apporter à tous une réponse, la pratique *a minima* du duo est encouragée et sollicitée lors des différents concerts et auditions organisés durant l'année.

13 L'école ne disposant pas de cursus jazz spécifique, le niveau affiché pour les ateliers dédiés à cette pratique correspond au niveau instrumental des élèves. Toutefois, la majorité des élèves de second cycle débutant le jazz, il conviendrait de placer ces ateliers dans un premier cycle d'apprentissage du jazz.

14 Voir le tableau p. 17 concernant la saison 2016-2017.

PRATIQUES COLLECTIVES (saison 2016-2017)	
Cycle 1	
Chorale d'enfants (années 1 et 2)	
Orchestre à vents cycle 1	
Orchestre à cordes cycle 1	
Cycle 2	
Semestre 1	Semestre 2
Orchestre à vents cycle 2	Orchestre symphonique (option)
Orchestre à cordes cycle 2	Atelier musique de chambre
	Atelier initiation à l'improvisation
	Atelier jazz
	Atelier <i>latin jazz</i>
Cycle 3	
	Orchestre symphonique
<i>Big band</i>	

► Evaluations

La notion d'évaluation participe du principe même de formation. Tout en donnant aux enseignants des indications précises sur les résultats de l'enseignement dispensé, permettant de modifier si nécessaire les démarches et les contenus, elle donne à l'élève les outils d'une prise de recul sur sa pratique. Elle donne également les points de repère et les informations nécessaires aux familles.

L'évaluation coordonne plusieurs fonctions importantes dans le développement de l'élève :

- elle définit et illustre les objectifs fixés par l'équipe pédagogique
- elle aide à situer l'élève dans sa progression personnelle, à vérifier l'assimilation de ses connaissances
- elle contribue à adapter l'organisation du travail pédagogique en fonction de l'élève
- elle participe à l'entretien d'un dialogue suivi avec les élèves et leurs parents, afin d'explicitier les décisions et/ou préconisations prises par l'établissement
- elle valide la formation par des certifications

L'école de musique de Voreppe organise chaque année des séances d'évaluations, en pratique instrumentale et formation musicale.

Le changement de cycle est alors soumis à plusieurs critères : évaluation instrumentale devant jury, évaluation de formation musicale et contrôle continu résultant de la concertation des différents enseignants de chaque élève. La participation active de l'élève à divers ensembles et projets de l'école est une condition nécessaire à la validation du cycle.

Pour passer en cycle supérieur, l'élève doit satisfaire les trois critères définis ci-dessus, et ainsi respecter le fonctionnement pédagogique tripartite.

Concernant la pratique instrumentale, seul le passage de cycle fait l'objet d'une évaluation devant un jury, comportant au moins un spécialiste de la discipline extérieur à l'établissement. Le choix de présenter ou non un élève revient à l'enseignant. Les délibérations ont lieu à huis clos, et les appréciations décernées par le jury sont notifiées dans un bulletin signé par les membres du jury. Le jury peut délivrer un avis « favorable » ou « défavorable » au passage en cycle supérieur. Il peut également émettre un avis « réservé ». La validation du cycle instrumental de l'élève dépendra alors du contrôle continu, et de la décision du conseil de classe réunissant les

enseignants concernés¹⁵. Sur demande d'un enseignant il est possible qu'une audition commentée annuelle intra-cycle soit organisée. Cette dernière sera considéré comme un outil pédagogique, et ne fera en aucun lieu office d'évaluation.

Les évaluations écrites et orales en formation musicale ont en revanche lieu chaque année, et doivent être conformes au programme établi par les enseignants en début d'année¹⁶.

15 Article 26 du règlement intérieur de l'établissement.

16 Article 25 du règlement intérieur de l'établissement.

III – L'éducation artistique

► Présentation et objectifs

Depuis le *protocole d'accord du 25 avril 1983*, signé conjointement par les ministres de la Culture et de l'Éducation nationale, les liens entre les établissements scolaires et les établissements d'enseignement artistique n'ont cessé de se renforcer :

« Cette collaboration permettra aussi une participation plus active des artistes et des organismes culturels à l'éveil de la sensibilité artistique, aux côtés des enseignants et des personnels relevant de l'Éducation nationale, notamment en faisant naître le désir d'écouter et de pratiquer avec une grande disponibilité d'esprit et en transmettant les notions essentielles pour l'acquisition d'un sens critique. Pour que les jeunes d'âge scolaire bénéficient d'une éducation musicale de qualité aussi bien en temps scolaire qu'hors temps scolaire. »

Modifiant le *Code de l'éducation*, la *Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République*¹⁷ reconnaît l'éducation artistique et culturelle comme une composante de la formation générale de tous les élèves et institue un parcours de l'école au lycée.

« L'éducation artistique et culturelle contribue à l'épanouissement des aptitudes individuelles et à l'égalité d'accès à la culture. Elle favorise la connaissance du patrimoine culturel et de la création contemporaine et participe au développement de la créativité et des pratiques artistiques. L'éducation artistique et culturelle est principalement fondée sur les enseignements artistiques. Elle comprend également un parcours pour tous les élèves tout au long de leur scolarité dont les modalités sont fixées par les ministres chargés de l'éducation nationale et de la culture. Ce parcours est mis en œuvre localement ; des acteurs du monde culturel et artistique et du monde associatif peuvent y être associés. »¹⁸

Encouragée notamment par le *Schéma départemental des enseignements artistiques et de l'éducation culturelle (2014-2018)*, la mise en place d'un parcours d'éducation artistique implique des partenariats forts entre différents acteurs éducatifs et culturels du territoire, et doit répondre à plusieurs objectifs :

- favoriser le développement d'une pratique et d'une pensée musicale chez les enfants.
- motiver la découverte et la transmission d'une culture et d'un patrimoine musical dans toute sa diversité.
- permettre à chaque élève d'aborder les grands domaines des arts et de la culture, et de valoriser les activités auxquelles il prend part, y compris en dehors de l'école.
- favoriser la cohésion au sein de l'école ou de l'établissement en mobilisant élèves, enseignants et parents autour de projets transversaux fédérateurs.

► Travail avec les groupes scolaires

L'école municipale de musique de Voreppe entretient depuis de longues années des relations étroites avec les quatre groupes scolaires de la ville.

En l'absence de musicien intervenant diplômé (DUMI), et dans le cadre des statuts établis par le *Décret du 29 mars 2012*, certains assistants territoriaux d'enseignement artistique proposent depuis plusieurs années des interventions hebdomadaires dans les différentes écoles

¹⁷ *Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013*, art. 10.

¹⁸ *Code de l'éducation*, art. 121-6.

élémentaires et maternelles de Voreppe¹⁹. Les enseignants interviennent alors pendant le temps scolaires²⁰, sous la responsabilité des professeurs des écoles :

«Des personnes justifiant d'une compétence professionnelle dans les domaines de la création ou de l'expression artistique, de l'histoire de l'art ou de la conservation du patrimoine peuvent apporter, sous la responsabilité des personnels enseignants, leur concours aux enseignements artistiques dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État.»

Code de l'éducation, art. L911-6.

Soucieux de proposer un travail de qualité en lien avec leurs missions d'enseignement, les enseignants concernés s'efforcent de tisser des liens avec l'école de musique, et de présenter chaque année des projets nouveaux, construits autour du chant choral.

Véritable moment fort de l'année, le spectacle de Noël regroupe chaque mois de décembre depuis 2014 les élèves de l'école de musique et de deux groupes scolaires. Durant deux soirées, une chorale constituée d'une centaine d'enfants des écoles primaires, accompagnée par divers orchestres et enfants choristes de l'école de musique, présente un spectacle musical élaboré par l'équipe pédagogique. Autour d'un thème préalablement établi, les enseignants créent un répertoire adapté, spécialement arrangé pour les formations concernées. Une répétition générale permet de relier le travail effectué dans les différentes structures depuis la rentrée scolaire, avant les deux concerts-spectacles.

Cet évènement très fédérateur permet de dépasser le cadre formel des différents établissements d'enseignement, crée du lien et valorise la pratique musicale. Il renforce la cohésion de l'équipe pédagogique, condition nécessaire à l'élaboration de projets d'envergure.

Assurant une plus grande continuité au partenariat avec les groupes scolaires, l'élaboration d'un second spectacle annuel en fin d'année scolaire pourrait être un objectif de l'école de musique dans les prochaines années.

Spectacles de Noël

Date	Projet	Groupes scolaires	Orchestres et ensembles
Décembre 2014	« Le voyage de Tobor »	Achard Stendhal	Orchestre à cordes C2-C3 Ateliers jazz Ensemble de tambours japonais Ensemble de tambours napoléoniens Ensemble de percussions Ensemble de clarinettes Ensemble de flûtes
Décembre 2015	« Noël autour du Monde »	Debelle Stravinsky	Orchestre à vents C2 Ateliers jazz Ensemble de saxophones Ensemble de clarinettes Ensemble de percussions Ensemble de flûtes
Décembre 2016	« L'école de musique s'anime ! »	Achard Stendhal	<i>Big band</i> Orchestre à vents C2 Ensemble de saxophones

Réparties durant l'année scolaire, plusieurs présentations instrumentales sont également organisées au sein des différents groupes scolaires. Si elles permettent une découverte visuelle et auditive des instruments enseignés à l'école de musique, ces séances, relativement brèves, ne

¹⁹ Voir page 8.

²⁰ Quatre heures hebdomadaires réparties entre les groupes scolaires (année scolaire 2016-2017).

permettent pas aux enfants d'essayer par eux-mêmes. Il conviendra donc de consolider cette démarche dans les prochaines années, d'assurer des rendez-vous plus réguliers, et de permettre aux enfants d'essayer les instruments.

Afin de palier cette carence, une journée dédiée aux cuivres a été créée en mai 2016. Organisé dans le cadre de la "Semaine Enfance et Jeunesse" de la ville, cet évènement était articulé en plusieurs temps :

- ateliers "découverte" des différents instruments ouverts à tous les enfants de la ville, animés par les enseignants de l'école de musique.
- ateliers de travail collectifs par instrument à l'attention des élèves instrumentistes des écoles du bassin voironnais
- Concert des participants

Suite au succès rencontré lors de la première édition, l'école de musique et la municipalité ont formulé le souhait de pérenniser cette action. Il devient alors possible d'envisager des rencontres avec des artistes invités, un concert, et des partenariats élargis (écoles, médiathèque, centre social, association *Tous'Azinotes*...). La formule pourrait également être étendue à d'autres familles instrumentales dans les années à venir : bois, cordes, percussions.

► **Eveil musical**

En préambule au cursus d'enseignement spécialisé, un cycle d'éveil musical comportant un unique cours hebdomadaire est dispensé dans les locaux de l'école de musique. Réservé aux enfants de cinq et six ans, il se fixe pour objectif d'éduquer les sens par la mise en relation avec le monde sonore. Adaptée à l'âge et à la maturité des enfants concernés, cette séance hebdomadaire permet notamment la découverte de chaque instrument enseigné dans l'école, et motive le choix de la future pratique instrumentale. Les enseignants rendent ainsi visite au groupe au moins une fois par année afin de présenter et de faire essayer leurs instruments respectifs. Cette phase d'initiation permet également de développer certaines aptitudes musicales, en approchant quelques notions simples (découverte des notes, sens mélodique, intonation...).

IV – Production, diffusion et rayonnement

► Concerts d'élèves

Concrétisation de l'apprentissage musical, à la fois outils et objectifs pédagogiques, les prestations scéniques doivent occuper une place très importante dans la vie de l'école de musique. Une cinquantaine de manifestations publiques sont ainsi organisées chaque année, de natures très diverses. Si la forme diffère, l'intérêt pédagogique demeure et contribue à faire évoluer chaque élève dans son parcours artistique.

Pour chaque manifestation, l'école de musique s'efforce de placer les élèves dans les meilleures conditions possibles. Mise en place d'une scène, public attentif, conditions matérielles optimisées garantissent une valorisation du travail effectué par les élèves tout au long de l'année. L'école s'est donc équipée de matériel adapté, notamment pour les prestations extérieures : systèmes de diffusion, amplification, micros instrumentaux... L'acquisition de matériel d'éclairage de scène, absent des différentes salles de la ville, permettrait alors à l'école de proposer de véritables conditions de concert à ses élèves.

Le nombre important de manifestations programmées met en évidence le grand dynamisme de l'école de musique. Si le nombre limité des lieux de diffusion de la ville impose parfois certaines restrictions²¹, la bonne gestion du calendrier communal n'a jamais empêché l'élaboration d'un projet. Afin de continuer à développer des manifestations d'envergure et de renouveler les intérêts pédagogiques, il conviendra d'encourager dans les années à venir les partenariats avec les structures culturelles locales : médiathèque, cinéma, écoles de musique voisines, associations de danse, théâtre...

Il est en effet indispensable que l'école de musique soit continuellement active dans le domaine de la production et diffusion d'événements musicaux. Sources de motivation et d'apprentissage pour les élèves, ils contribuent à fédérer l'équipe pédagogique et renforcent le rayonnement de l'établissement sur le territoire. C'est pourquoi l'école s'implique autant que possible dans l'animation de la vie locale (voir le tableau ci-après).

Une bonne gestion de la communication est alors primordiale. L'école de musique travaille depuis plusieurs années en lien avec le service dédié de la ville : élaboration d'affiches, mises à jour du site internet, contributions à la plaquette culturelle de la ville etc... Il conviendrait toutefois d'établir prochainement une meilleure lisibilité des différentes actions : confection d'une affiche type réunissant toutes les dates d'une période donnée, publications de vidéos et/ou photos sur le site de la ville, harmonisation graphique des différents outils de communication, meilleure mise en réseau des informations (médiathèque, cinéma, centre social, écoles).

21 Voir page 4.

Saison 2015-2016

Natures des manifestations	Exemples
Projets transversaux	<ul style="list-style-type: none"> - Spectacle de Noël - Musique en famille - Concerts des pratiques collectives - Journée cuivres ...
Auditions et concerts de classes	Vingt-six en tout, dont <ul style="list-style-type: none"> - un concert annuel des pianistes - un projet orgue
Animation de la vie locale	<ul style="list-style-type: none"> - Téléthon - Commémorations civiles ²² - Vœux du Maire - Concert de l'orchestre à cordes au foyer logement « Charminelle » - Fête du comité de jumelage - Fête de la musique - Journée portes ouvertes ...
Échanges inter-écoles	<ul style="list-style-type: none"> - Projet autour de l'alto avec le CIM Jean Wiener - Rencontre d'orchestres à vents avec les écoles de Moirans et Vinay - Concert de hautbois réunissant les élèves de Saint-Egrève, Tullins, Vif, Domène et Voreppe - Concert commun des classes de percussions de Voreppe et Moirans
Évaluations publiques	Huit séances organisées, dont quatre conjointement avec l'école municipale de musique de Moirans, et une avec l'école de musique de Saint Laurent du Pont.

► Dynamique de projet

Le terme, le mot projet, est sans doute l'un des plus répandus aujourd'hui dans le vocabulaire des professionnels de l'enseignement, artistique ou non. Si la « dynamique de projet » est assurément un instrument très utile et même indispensable à l'animation des équipes pédagogiques, il paraît nécessaire d'en établir les contours.

Étymologiquement, l'idée de projet, « jeter en avant » suppose la valorisation de l'activité quotidienne des élèves grâce à l'élaboration d'un objectif planifié, cohérent et organisé. Le projet concrétise donc une intention, pose un but et prévoit un certain nombre de moyens pour l'atteindre.

Il convient néanmoins de formaliser une distinction entre deux dispositifs pouvant avoir une forme relativement similaire mais s'inscrivant dans des dynamiques pédagogiques différentes. Nous pouvons ainsi distinguer une « pédagogie de projets d'élèves » dans laquelle les élèves décident collectivement d'une activité à réaliser, d'une production, et construisent des apprentissages en

²² 11 novembre, 19 mars, 8 mai.

réalisant le but fixé, d'une « pédagogie de projets initiés par l'enseignant » dans laquelle l'équipe pédagogique décide d'une activité à réaliser, d'une production, et y implique les élèves par un processus d'enrôlement.

Le premier cas de figure correspond notamment à la proposition faite depuis quelques années aux élèves de fin de troisième cycle de l'école. Les quelques musiciens concernés ont en effet pour objectif de mener à bien un projet artistique en autonomie (avec le soutien de certains enseignants de l'école). Ils sont libres de s'associer à différentes pratiques artistiques (danse, théâtre, arts plastique...), et doivent gérer l'intégralité de la partie musicale du spectacle envisagé. Le but est de leur faire découvrir les différents aspects concrets du métier de musicien, et d'affirmer leur autonomie musicale. Avec le soutien logistique de l'école, un spectacle est prévu, et peut donner lieu à un échange avec une structure voisine, cristallisant leurs aptitudes à une pratique artistique autonome.

Diverses affinités artistiques peuvent également engendrer la création d'associations musicales d'élèves, plus ou moins éphémères. Motivées et/ou encadrées par un enseignant, ces formations imaginées par les élèves peuvent notamment faire l'objet d'un travail en autonomie propice aux évaluations instrumentales. Le caractère spontané de cette démarche, essentiel, empêche toutefois de l'inscrire dans le fonctionnement pédagogique de l'école et des modalités d'évaluation.

Le second dispositif évoqué regroupe toutes les propositions pédagogiques à objectif concret émanant du corps enseignant et/ou administratif : auditions et concerts de classes et d'orchestres, spectacles et projets transversaux organisés par l'école de musique, participations aux festivités locales etc²³.

Malgré les problématiques concrètes et le souci d'efficacité engendré par la réalisation d'un spectacle public (conditions matérielles, gestion du calendrier, budget, propos musical...), ces projets menés par les enseignants doivent garder comme ambition première le développement de l'autonomie artistique des élèves. Les spectacles proposés, s'ils aspirent de façon légitime à satisfaire les attentes du public, demeurent les vecteurs de suggestions pédagogiques appropriées.

La dynamique de projet contribue alors à développer la motivation des élèves, donnant un sens à leur apprentissage. Les représentations scéniques mettent en valeur la qualité et la diversité de l'enseignement dispensé à l'école de musique. Aboutissement d'un processus artistique et pédagogique temporaire, ils articulent le parcours de chaque élève, l'enrichissant de la diversité propre au langage musical.

Établissement d'enseignement, l'école municipale de musique se doit de garder l'intérêt pédagogique au centre de son attention, et de développer chaque action en corrélation avec l'évolution artistique des élèves concernés.

► Artistes invités et spectacle vivant

Afin de concrétiser l'ouverture pédagogique décrite précédemment²⁴, l'école organise depuis quelques années des *master classes*, rencontres avec des musiciens invités²⁵. Échanger avec des artistes, les écouter en concert et toucher du doigt le professionnalisme ont un réel impact sur les élèves. Ces moments d'échanges ne doivent pas viser une classe particulière mais se montrer fédérateurs. Ils doivent donc s'accompagner d'une démarche pédagogique et d'un travail en amont, notamment dans les classes de formation musicale : étude d'un répertoire prédéfini, analyse d'un style, présentation de l'œuvre de l'artiste etc.

Proposer une « carte blanche » à un musicien, comme ce fut le cas avec Roberto Negro durant la saison 2013-2014, permet d'approfondir la démarche. En multipliant les rencontres et les propos artistiques, les élèves ont pu, au-delà des échanges « techniques », se familiariser avec l'univers de ce musicien polymorphe.

23 Se reporter au tableau page précédente.

24 Voir pages 13 et 17.

25 Voir la tableau page suivante.

En planifiant de tels rendez-vous avec le public, l'école municipale de musique de Voreppe affirme sa participation à l'activité culturelle de la ville, dont elle est un élément moteur.

L'école souhaite également développer dans les années à venir un ensemble de propositions visant à conduire les élèves au spectacle. Moteur de transversalité et d'ouverture, il n'est guère besoin d'explicitier les liens directs entre la fréquentation du spectacle vivant et la motivation d'un élève à s'inscrire dans une démarche d'apprentissage. Des partenariats sont d'ores et déjà envisageables avec certaines structures des bassins voironnais et grenoblois (Grand Angle, MC2). Là encore, une démarche pédagogique d'accompagnement s'imposera, afin d'optimiser les ressources thématiques liées à ces moments forts.

Lien direct entre le spectacle vivant et l'implication de l'équipe pédagogique, l'éventualité d'une saison de concerts des enseignants est sujette à discussions. Saluant les qualités artistiques de ces derniers, une programmation régulière permettrait de fédérer l'équipe autour de projets artistiques et de proposer au public voreppin des concerts de qualité. Le cadre d'emplois des enseignants nécessiterait toutefois quelques aménagements administratifs.

Rencontres musicales avec des artistes

(liste non exhaustive)

Dates	Artistes invités	Instruments	Genres
6 mai 2010	<i>Eric Le Lann quartet</i>	Trompette	Jazz
28 mai 2010	<i>Milk, Coffee and Sugar</i>	Voix	Hip hop
22 juillet 2010	Dee Alexander	Chant	Jazz - soul
13 Décembre 2012 (Grand Angle de Voiron)	Rencontre avec Renaud Capuçon et l' <i>Orchestre des Pays de Savoie</i>	Violon	Classique
5 avril 2013 (Grand Angle de Voiron)	Rencontre avec le <i>Didier Lockwood trio</i>	Violon	Jazz
12 octobre 2013	Vincent Stéphan et <i>L'usine à Jazz</i>	Écriture <i>Big band</i>	Jazz
16 novembre 2013	Alfio Origlio	Piano	Jazz
22 décembre 2013	Roberto Negro et <i>La Scala</i>	Piano / violon violoncelle / batterie	Improvisation
29 janvier 2014	Michel Mandel	Clarinette	Déambulation Improvisation
14 février 2014	Roberto Negro / <i>L'Aurore</i>	Piano	Ciné-concert improvisation
22 mars 2014 (Grand Angle de Voiron)	<i>Percussions et Claviers de Lyon</i>	Percussions	Classique
25 avril 2014	Roberto Negro et <i>Caravaning Club</i>	Piano	Théâtre musical
26 avril 2014	Roberto Negro et Bastien Maupomé	Piano – voix	Slam improvisation
18 janvier 2015	Rolland Peyré	Tambour	Musique traditionnelle
En prévision			
8 avril 2017	Boris Blanchet	Saxophone	Jazz

CONCLUSION

A la fois état des lieux, diagnostic et stratégie d'évolution, le projet d'établissement de l'école municipale de musique de Voreppe entend proposer à l'ensemble des acteurs impliqués une projection des missions de l'établissement et de son fonctionnement pour la période considérée.

Forte d'une équipe enseignante polyvalente, motivée et dynamique, l'école municipale de musique de Voreppe a su développer depuis de nombreuses années un enseignement de qualité et une implication quotidienne dans la vie artistique et éducative du territoire.

Loin d'envisager une révolution pédagogique ou organisationnelle, le présent projet ambitionne un approfondissement des objectifs d'enseignement et une pérennisation des actions décrites pour les années à venir.

Au-delà de sa conception et de sa validation par les instances municipales, il semble également nécessaire d'auto-évaluer le projet d'établissement. Au gré des problématiques territoriales, sociétales et politiques, il conviendra de mesurer régulièrement le degré de contentement exprimé et d'établir le rapport objectifs-résultats.

Repenser, adapter et faire évoluer la pédagogie, la proposer au plus grand nombre, accorder une volonté d'ouverture et un esprit d'exigence sont les principales conditions de cohérence et de viabilité d'un tel projet. Il devient dès lors l'outil fondamental sur lequel s'appuyer pour répondre aux enjeux actuels et à venir.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 15 DECEMBRE 2016**

L'an deux mille seize le 15 décembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 9 décembre 2016

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Bernard JAY - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Lisette CHOUVELLON – Frédéric DELAHAIE, Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Carole JACQUET – Chantal REBEILLE-BORGELLA

Avaient donné procuration pour voter :

Grégory STOCKHAUSEN-VALERY à Luc REMOND
Jean-Claude CANOSSINI à Marc DESCOURS
Sandrine MIOTTO à Michel MOLLIER

Ne prennent pas part au vote : Chantal REBEILLE-BORGELLA – Lisette CHOUVELLON – Jean-Louis SOUBEYROUX

Secrétaire de séance : Salima ICHBA

ATH/SCH

8505 - Associations – Subvention exceptionnelle – Comité de Jumelage

Monsieur Stéphane LOPEZ, adjoint chargé de la jeunesse et des sports rappelle au Conseil municipal que le Comité de Jumelage va fêter en juin 2017 ses 25 ans de jumelage avec Lichtenstein. Afin de leur apporter un soutien dans l'organisation de cet anniversaire, la Ville souhaite participer, en anticipant une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

Après avis favorable de la Commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance du 6 décembre 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** d'autoriser le versement de cette subvention

Voreppe, le 16 décembre 2016

Luc Rémond
Maire de Voreppe



L

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 du CONSEIL MUNICIPAL
 RÉUNION du 15 DECEMBRE 2016**

L'an deux mille seize le 15 décembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 9 décembre 2016

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - -
 Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique
 DEVEAUX - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE –
 Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Bernard JAY -
 Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Lisette CHOUVELLON – Frédéric DELAHAIE,
 Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Carole JACQUET – Chantal
 REBEILLE-BORGELLA

Avaient donné procuration pour voter :

Grégory STOCKHAUSEN-VALERY à Luc REMOND
 Jean-Claude CANOSSINI à Marc DESCOURS
 Sandrine MIOTTO à Michel MOLLIER

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Salima ICHBA
 ATH/SCH

8506 - Sport – Subventions exceptionnelles pour frais de déplacement

Monsieur Stéphane LOPEZ, adjoint chargé de la jeunesse et des sports, propose au conseil municipal verser une subvention exceptionnelle aux clubs sportifs qui en font la demande, pour la prise en charge d'une partie de leur frais de déplacements exceptionnels pour des compétitions.

Club	Montant remboursement
Badminton Club Voreppe	80 €
Twirling Bâton	330,40 €
CITT (Tennis de table)	85,40 €

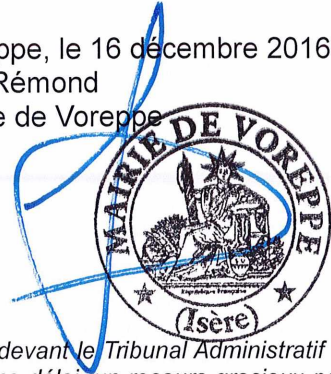
Le montant total attribué est de 495,80 €

8506 1/2

Après avis favorable de la Commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance du 6 décembre 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** d'autoriser le versement de ces subventions aux clubs sportifs pour leur frais de déplacement

Voreppe, le 16 décembre 2016
Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 15 DECEMBRE 2016**

L'an deux mille seize le 15 décembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 9 décembre 2016

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Bernard JAY - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Lisette CHOUVELLON – Frédéric DELAHAIE, Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Carole JACQUET – Chantal REBEILLE-BORGELLA

Avaient donné procuration pour voter :

Grégory STOCKHAUSEN-VALERY à Luc REMOND
Jean-Claude CANOSSINI à Marc DESCOURS
Sandrine MIOTTO à Michel MOLLIER

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Salima ICHBA
ATH/SCH

8507 - Education – Groupe scolaire Stravinski – Mise en accessibilité des bâtiments – Validation de l'Avant - Projet Détaillé et de l'avenant de Maîtrise d'œuvre correspondant

Jérôme Gussy, Adjoint chargé des affaires scolaires, périscolaires et de la petite enfance, rappelle au Conseil Municipal qu'un programme de mise en accessibilité du groupe scolaire Stravinski a été soumis au Conseil Municipal le 29 octobre 2015.

Le dossier d'étude est arrivé à la phase de l'Avant-Projet Détaillé (APD).

La commune a notifié le 15 juillet 2016 le marché de maîtrise d'œuvre à la société COCONCEPT pour un montant de 22 140 € HT ainsi qu'un Ordre de Service complémentaire (mise en conformité sécurité incendie, réfection des sanitaires, création d'un espace dépose minute) de 6 160 € HT le 19 septembre 2016, soit un montant total de 28 300 € HT pour un coût de travaux estimé à 317 000 € HT.

8507 1/3

L'Avant-Projet Définitif a été remis en novembre 2016, il :

- Définit les principes techniques généraux de tous les éléments du programme,
- Définit les principes constructifs, les matériaux, les installations techniques et le respect des diverses réglementations,
- Établit l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux,
- Permet l'établissement du forfait de rémunération dans les conditions prévues par le contrat de maîtrise d'œuvre.

Le coût global prévisionnel des travaux fixé à l'APD s'élève à 249 300 € HT.

La baisse s'explique par la volonté de limiter les interventions sur le parvis et la proposition par l'équipe de Maîtrise d'œuvre d'un scénario conduisant à la réalisation d'une dépose minute au niveau du stationnement « professeurs » existant.

Le dossier a été présenté à la Commission Animation, Associations, Patrimoine, Culture, Sport, Jeunesse, Éducation et Petite Enfance du 6 décembre 2016 qui a donné un avis favorable.

La loi «Maîtrise d'Ouvrage Publique» et ses décrets d'application prévoient de fixer le coût prévisionnel définitif des travaux sur lesquels s'engage le maître d'œuvre, avant le lancement de la procédure de consultation des travaux.

Cette disposition doit ainsi faire l'objet d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre passé avec le cabinet d'architecture COCONCEPT et ses co-traitants.

Le coût définitif de travaux sur lesquels le maître d'œuvre s'engage est :

- Mise en accessibilité élémentaire et primaire (Bâtiment, infrastructure et VRD) : 249 300 € HT.

La rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre :

- Le montant initial de la rémunération provisoire de l'équipe de maîtrise d'œuvre est de : 28 300 € HT selon le taux initial moyen de 8,93 %.
- Le montant de l'avenant au contrat est de moins 3 692,60 € HT, soit une baisse d'environ 13 % du montant initial de rémunération.
- Le nouveau montant du contrat est donc porté à 24 607,40 € HT

Soit un coût d'opération de 273 907,40 € HT

Aussi, après avis favorable de la commission Animation, Associations, Patrimoine, Culture, Sport, Jeunesse, Éducation et Petite Enfance du 6 décembre 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité**

- de prendre acte de l'Avant-Projet Définitif présenté, ainsi que de l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, Madame Anne Gerin, Adjointe chargée de l'urbanisme, de l'aménagement et du cadre de vie, à signer et notifier l'avenant (n°1) correspondant au contrat de maîtrise d'œuvre.

Voreppe, le 16 décembre 2016

Luc Rémond

Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 15 DECEMBRE 2016**

L'an deux mille seize le 15 décembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 9 décembre 2016

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Bernard JAY - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Lisette CHOUVELLON – Frédéric DELAHAIE, Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Carole JACQUET – Chantal REBEILLE-BORGELLA

Avaient donné procuration pour voter :

Grégory STOCKHAUSEN-VALERY à Luc REMOND
Jean-Claude CANOSSINI à Marc DESCOURS
Sandrine MIOTTO à Michel MOLLIER

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Salima ICHBA
ATH/SCH

8508 - CAPV : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau (exercice 2015)

Jean-Louis SOUBEYROUX, adjoint chargé de la politique de la ville, de la vie des quartiers, de la citoyenneté, de la sécurité et de l'intercommunalité, présente le rapport relatif au prix et à la qualité de l'eau réalisé par le Pays Voironnais pour 2015.

Le service de l'Eau du Pays Voironnais gère 1 zone économique, 21 communes en gestion directe et 13 communes dépendantes d'un syndicat d'alimentation en eau autre que la CAPV.

Les faits marquants pour 2015 :

- poursuite des travaux relatifs à deux programmes d'ampleur pour sécuriser l'alimentation en eau du Pays Voironnais

8508 1/2

- Mise en service de l'usine ultrafiltration des sources de Pommiers La Placette
- Installation de 2 microcentrales hydroélectriques à l'aval de cette usine
- Renforcement de l'alimentation en eau de St Blaise du Buis, Réaumont et La Murette
- poursuite du regroupement des services Eau et Assainissement

Les chiffres clés :

- production : 6 006 103 m³ (+2,2%)
- consommation : 3 990 932 m³ (+1,45%)
- pour une consommation annuelle de 120 m³/an, un ménage doit s'acquitter de 204,68 € TTC en 2015 (soit 6,50 € TTC de plus qu'en 2014) .

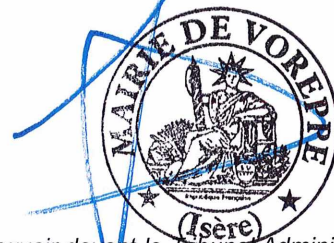
La commission Ressources et moyens, économie et intercommunalité a pris acte de ce rapport
le 7 décembre 2016.

Le Conseil Municipal de prend acte de ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau au titre de l'exercice 2015.

Ce rapport sera tenu à la disposition du public dans les quinze jours.

Le public en sera avisé par voie d'affichage en Mairie et lieux habituels pendant un mois.

Voreppe, le 16 décembre 2016
Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 15 DECEMBRE 2016**

L'an deux mille seize le 15 décembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 9 décembre 2016

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Bernard JAY - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Lisette CHOUVELLON – Frédéric DELAHAIE, Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Carole JACQUET – Chantal REBEILLE-BORGELLA

Avaient donné procuration pour voter :

Grégory STOCKHAUSEN-VALERY à Luc REMOND
Jean-Claude CANOSSINI à Marc DESCOURS
Sandrine MIOTTO à Michel MOLLIER

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Salima ICHBA
ATH/SCH

8509 - CAPV : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement (exercice 2015)

Jean-Louis SOUBEYROUX, adjoint chargé de la politique de la ville, de la vie des quartiers, de la citoyenneté, de la sécurité et de l'intercommunalité, présente le rapport relatif au prix et à la qualité de l'assainissement réalisé par le Pays Voironnais pour 2015.

Les faits marquants pour 2015 :

- Mise en service de la station à boues activées de St Geoire en Valdaine
- Réalisation d'extensions de réseau au titre de la protection de l'environnement (St Cassien) et de la protection de captage d'eau potable (St Sulpice)
- Poursuite des actions engagées dans le contrat de bassin Aiguebelette – Guiers – Ainan avec le lancement des études sur la commune de Voissant.

Les chiffres clés :

- 34 717 abonnés collectifs (+1,1%)

8509 1/2

- 8 342 abonnés non collectifs (+3%)
- Sur la commune de Voreppe, on compte 3 476 abonnés à l'assainissement collectif auxquels s'ajoutent 369 en assainissement individuel
- Pour Voreppe et l'ensemble des communes du Pays Voironnais, le prix moyen en 2015 est de 1,80 € TTC/m³ (1,79 € TTC/m³ en 2014).

La commission Ressources et moyens, économie et intercommunalité a pris acte de ce rapport le 7 décembre 2016.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement au titre de l'exercice 2015.

Ce rapport sera tenu à la disposition du public dans les quinze jours.

Le public en sera avisé par voie d'affichage en Mairie et lieux habituels pendant un mois.

Voreppe, le 16 décembre 2016
Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 15 DECEMBRE 2016**

L'an deux mille seize le 15 décembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 9 décembre 2016

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Bernard JAY - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Lisette CHOUVELLON – Frédéric DELAHAIE, Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Carole JACQUET – Chantal REBEILLE-BORGELLA

Avaient donné procuration pour voter :

Grégory STOCKHAUSEN-VALERY à Luc REMOND
Jean-Claude CANOSSINI à Marc DESCOURS
Sandrine MIOTTO à Michel MOLLIER

Secrétaire de séance : Salima ICHBA
ATH/SCH

8510 - Subventions 2016 aux associations sociales et médico-sociales

Madame Nadine BENVENUTO, Ajointe aux affaires sociales expose au conseil municipal qu'une demande de subvention a été déposée par l'association « Le Rigodon », située à Voiron au 24 Rue Sermorens.

Considérant l'orientation de public en difficulté vers le Rigodon, il est proposé le versement d'une subvention de 280 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'approuver cette proposition.

Voreppe, le 16 décembre 2016
Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 15 DECEMBRE 2016**

L'an deux mille seize le 15 décembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 9 décembre 2016

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Bernard JAY - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Lisette CHOUVELLON – Frédéric DELAHAIE, Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Carole JACQUET – Chantal REBEILLE-BORGELLA

Avait donné procuration pour voter :

Grégory STOCKHAUSEN-VALERY à Luc REMOND
Jean-Claude CANOSSINI à Marc DESCOURS
Sandrine MIOTTO à Michel MOLLIER

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Salima ICHBA
ATH/SCH

8511 - Décisions administratives

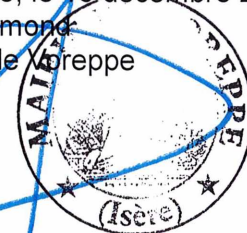
En application des dispositions de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire communique au Conseil Municipal les décisions administratives qu'il a été amené à prendre :

2016/014 : Exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU) à l'encontre du terrain bâti cadastré section BL numéros 497, 530 et 531, situé Champ de la Cour, appartenant à Monsieur et Madame SOUQUET- GRUMEY

Le Conseil municipal prend acte de cette décision

Voreppe, le 16 décembre 2016

Luc Rémond
Maire de Voreppe



8496 1/1